

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28/11/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 93

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 2

M. Jean-Paul GERBET, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérôme CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

*
* *

Installation de M. Jean-Paul SERRES et M. Patrick SAFFORES en tant que Conseillers Communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau



Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau :

Septembre 2025

| Raison sociale | Factures | Date de la facture | Montant TTC de la facture |
|----------------|---|--------------------|---------------------------|
| BIKE & PY | FAC. F-2025-384 - PIC DU JER SCE ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES PISTES DE DESCENTE VTT | 30/09/2025 | 7 440,00 € |

Octobre 2025

| Raison sociale | Factures | Date de la facture | Montant TTC de la facture |
|----------------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| EBSCO INFORMATION SERVICES SAS | FAC. 2603259/01 - LECP RESO ABOS PERIODIQUES REVUES ET JOURNAUX BIBLIOS | 01/10/2025 | 7 374,08 € |
| HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST SARL | FAC. F2543060 - CP4 YC REV. - INVEST OURSBELILLE ANALYSES DE SOL POUR LES TRX DE TRANSFERT DES | 13/10/2025 | 9 748,37 € |
| PHYTOCONTROL ANALYTICS FRANCE SA | FAC. 1/FA2532180 - MISSION DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES POUR RECHERCHE PARAMETRE | 31/10/2025 | 6 720,00 € |

Novembre 2025

| Raison sociale | Factures | Date de la facture | Montant TTC de la facture |
|----------------|---|--------------------|---------------------------|
| BIKE & PY | FAC. F-2025-405 - DU 01/10 AU 02/11/25 ENTRET ET SURV DES PISTES DE DESCENTE VTT PIC DU JER SOLDE | 05/11/2025 | 7 920,00 € |

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

| N° | Objet |
|-----|--|
| 140 | Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°2 Etanchéité - Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 141 | Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°4 Menuiseries intérieures - Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 142 | Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement Boulevard Pierre Renaudet à Tarbes, N°2024MAT067 - Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 143 | Fourniture de panneaux signalétiques pour les sentiers - N°2024MAF057 - Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 144 | Travaux de création d'une dalle active, N°2025MAT019 Déclaration sans suite |
| 157 | Travaux de création de piézomètres (communes de Laloubère, Soues, Hiis et Montgaillard) - N°2025MAT021 - Attribution du marché |
| 159 | Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES - N°2025MAT017 Lot 1 Façades - Résiliation du marché |
| 160 | Prestations de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un garage sécurisé - N°2023MAS066 Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 161 | Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier N°2025MAT024 Lot 6 Plomberie, ventilation, chauffage - Déclaration sans suite |
| 163 | Services d'insertion et de professionnalisation liés à l'entretien des espaces naturels - 2025MAS033 - Déclaration de consultation infructueuse |
| 166 | Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF029 - Déclaration sans suite |
| 167 | Services de nettoyage des toitures, gouttières, descentes et chéneaux des bâtiments - N°2025MAS028 Déclaration de consultation infructueuse |
| 172 | Convention de partenariat de communication avec les Petits As 2026 |
| 173 | Services d'élaboration de l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CA TLP N°2023MAS047 - Signature de l'avenant n°2 |
| 174 | Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement à Odos - N°2024MAT005 - Signature de l'avenant n°2 |

| | |
|-----|---|
| 175 | Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement Boulevard Pierre Renaudet à Tarbes, N°2024MAT067 - Signature de l'avenant n°2 |
| 176 | Services d'essais d'étanchéité pour la réception des travaux d'assainissement - N°2025MAS031 - Attribution du marché |
| 177 | Services d'essais de compactage pour la réception des travaux d'eau et d'assainissement - N°2025MAS032 Attribution du marché |
| 179 | Marché de vérification périodique et maintenance des extincteurs du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°23AG11S -Signature de l'avenant n°4 |
| 180 | Contrat de maintenance des ascenseurs et appareils de levage PMR sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°24GP34S-Signature de l'avenant n°1 |
| 181 | Convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et la société GRDF (parcelle AB 19 à Soues) |
| 182 | Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable à Ossun, N°2024MAT049 - Signature de l'avenant n°1 |
| 183 | Travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable par ultra-violet, réservoir de CHEUST (65100), N°2024MAT044 - Signature avenant n°1 |
| 184 | Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines N°2025MAF026 Lot 2 Chlore stabilisé et non stabilisé - Déclaration sans suite |
| 185 | Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES, N°2025MAT040 Lot n°1 Façades - Attribution du marché |
| 186 | Autorisation d'ester en justice dans le dossier n° 2502701-1 ALKAR c/ CATLP |
| 187 | Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux de création de quatre générateurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments Téléports et du Télésite. |
| 188 | Mission de contrôle technique dans le cadre du marché portant sur la création de quatre générateurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments Téléports et du Télésite. |
| 189 | Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du marché portant sur la création d'une dalle active dans la zone d'escalade du bâtiment "L'USINE DES SPORTS" à TARBES. |
| 190 | Convention de prestation de communication avec l'UTLPB Saison 2025-2026 |
| 192 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 5 Harpe celtique - Déclaration de consultation infructueuse |
| 193 | Services d'impression - N°2025MAS045 Lot 2 Impressions diverses - Déclaration de consultation infructueuse |

| | |
|-----|---|
| 194 | Services d'études géotechniques pour la création d'équipements publics structurants de la ZAC du Parc de l'Adour, N°2025MAS012 - Signature de l'avenant n°1 |
| 195 | Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (SLBA) N°2025MAT042, Lot 6 : Plomberie, Ventilation, Chauffage - Attribution du marché |
| 197 | Travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement en amiante ciment, rues du 11 novembre et du 8 mai à Aureilhan, N°2025MAT011 - Signature de l'avenant n°1 |
| 198 | Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et des branchements, allée des Amandiers à Aureilhan, N°2025MAT037 - Attribution du marché |
| 199 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 2 Piano électro mécanique - Déclaration de consultation infructueuse |
| 200 | Service d'insertion et de professionnalisation liés à l'entretien des espaces naturels N°2025MAS044 - Attribution du marché |
| 201 | Travaux d'aménagement d'un ride park - N°2025MAT020 Lot 1 Démolition, dépollution - Signature de l'avenant n°1 |
| 202 | Travaux d'aménagement d'un ride park - N°2025MAT020 Lot 2 Terrassement, VRD, parking - Signature de l'avenant n°1 |
| 203 | Travaux d'aménagement d'un ride park - N°2025MAT020 Lot 3 Pump track, ride park - Signature de l'avenant n°1 |
| 204 | Travaux d'aménagement d'un ride park - N°2025MAT020 Lot 4 Eclairage - Signature de l'avenant n°1 |
| 205 | AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE DOSSIER N°:2502300-2 - Monsieur James PERCIVAL c/ CATLP |
| 206 | Mission de prélèvements et d'analyses pour la recherche du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau potable - N°2024MAS017 - Signature de l'avenant n°1 |
| 207 | Acquisition de mobilier de bureau, N°2025MAF013 Lot 6 : Mobilier de bureau et accessoires ergonomiques Signature de l'avenant n°1 |
| 208 | Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, N°2025AOT009, Lot 5 Menuiseries extérieures, serrurerie - Déclaration sans suite |
| 208 | MARCHE DE SERVICES D'INSERTION ET DE PROFESSIONNALISATION LIES A L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES |
| 209 | MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE VOIRIE DESSERVANT DES LOTS DESTINES A LA VENTE SUR LA ZAE ECOPARC - COMMUNE DE BORDERES |
| 210 | Conventions d'occupation pour l'installation de piézomètres et instauration de servitudes sur les communes de MONTGAILLARD, HIIS et SOUES. |

| | |
|-----|---|
| 211 | Acquisition de livres non scolaires N°2024AOF050 - Lot n°3 Bandes Dessinées Adultes / Jeunesse - Résiliation du marché |
| 212 | Travaux de création d'une dalle active - N°2025MAT051 Attribution du marché |
| 213 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 1 Percussions - Attribution du marché |
| 214 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 3 : Fagott - Attribution du marché |
| 215 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 4 : Clarinette - Attribution du marché |
| 216 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF043 Lot 6 : Harpe d'étude à pédales - Attribution du marché |
| 217 | Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potable, chemin du Buala à Loubajac - N°2025MAT030 Attribution du marché |
| 218 | Services de nettoyage des toitures, gouttières, descentes et chéneaux des bâtiments N°2025MAS048 - Attribution du marché |
| 219 | Études de programmation pour la rénovation énergétique des bâtiments Téléports et du bâtiment Télésite - N°2024MAS002 - Résiliation du marché |
| 220 | Fourniture d'instruments de musique neufs - N°2025MAF054 Lot 5 : Harpe celtique - Attribution du marché |

Projets de délibérations.

Présentation du robot Da Vinci XI par le Dr PINTO Amandine et Mme RIBEIRO Anne

Présentation Robot Da Vinci XI – Centre Hospitalier Tarbes

04/12/2025



Chiffres clefs

446 lits et places de MCO
824 lits et place de gériatrie
3 scanners, 1 IRM, 2 gamma camera
2411 etp PNM, 260 etp PM

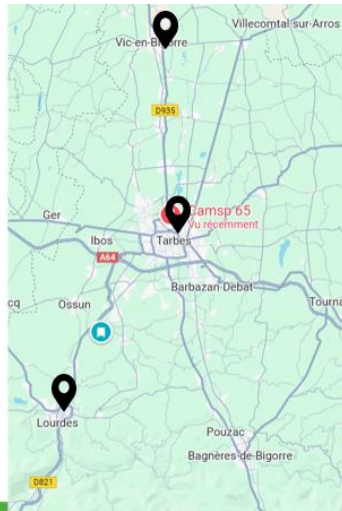
61 540 séjours
74 842 passages aux urgences
907 accouchements
11 572 interventions au bloc

Le CHTL dans son territoire

Département de 226 000 habitants
34% de la population âgée de 60 ans ou plus
Vieillesse de la population

1 établissement réparti sur 5 sites:

- Tarbes – Gespe
- Tarbes – Aygueroite
- Vic-en Bigorre
- Lourdes centre – ville
- Lourdes - Labastide



La GESPE - Tarbes



L'Aygueroite - Tarbes



Vic en Bigorre



Lourdes centre ville



Labastide - Lourdes

Un robot chirurgical, pourquoi?

- Positionner l'hôpital comme pôle d'excellence
- Attirer et fidéliser les chirurgiens
- Réduire les transferts de patients vers d'autres établissements
- Améliorer l'efficacité du bloc opératoire
- Optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge
- Accompagner la restructuration de l'activité de chirurgie de l'établissement



| Forces | Faiblesse |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Précision accrue <input checked="" type="checkbox"/> Moins de complications post-opératoires <input checked="" type="checkbox"/> Réduction de la durée d'hospitalisation <input checked="" type="checkbox"/> Ergonomie améliorée pour les chirurgiens <input checked="" type="checkbox"/> Optimisation du temps opératoire <input checked="" type="checkbox"/> Développement de la chirurgie ambulatoire | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Coût élevé <input checked="" type="checkbox"/> Besoin d'apprentissage |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Evolution des technologies <input checked="" type="checkbox"/> Baisse progressive des coûts <input checked="" type="checkbox"/> Extension à d'autres spécialités <input checked="" type="checkbox"/> Optimisation des ressources hospitalières <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la recherche clinique | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Concurrence accrue <input checked="" type="checkbox"/> Résistance au changement |

6

Description DU ROBOT DA VINCI XI



LE CHARIOT PATIENT
Spécifique au système, Xi ou X.

LA CONSOLE DU CHIRURGIEN
Universelle, elle est adaptée aux systèmes Xi et X.

LE CHARIOT D'IMAGERIE
Universel, il est adapté aux systèmes Xi et X.

7

Description DU ROBOT DA VINCI XI

Opérer depuis la console du chirurgien

Ergonomique, la console du chirurgien se règle et s'adapte à votre morphologie. Vous contrôlez totalement et précisément chacun des quatre bras, et paramétrez chaque réglage directement depuis la console. Découvrez la chirurgie 3DHD et ses innovations intégrées, comme la filtration des tremblements.



8

Description DU ROBOT DA VINCI XI

Se connecter via le chariot d'imagerie

Le chariot d'imagerie est doté de composants d'imagerie et d'une énergie à la pointe de la technologie, mais il assure également la communication entre chaque élément du système da Vinci. Il sert de plateforme d'intégration au générateur d'énergie ainsi qu'aux systèmes dédiés au traitement des images et de l'information. Enfin, il comporte un grand écran HD pour une transmission en direct de la procédure qui permet au personnel du bloc opératoire de suivre l'intervention.



9

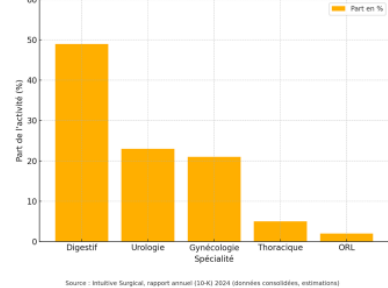
Avantages DU ROBOT DA VINCI XI

- ✓ **Mobilité optimisée des bras chirurgicaux** : meilleure accessibilité aux zones complexes.
- ✓ **Vision 3D HD immersive avec fluorescence** : visualisation améliorée des tissus et des vaisseaux
- ✓ **Système modulaire et évolutif** : adaptable à différentes spécialités chirurgicales.
- ✓ **Réduction du temps de repositionnement** : bras indépendants facilitant le workflow opératoire.
- ✓ **Compatibilité avec des instruments plus longs et plus flexibles** : interventions encore plus précises.
 - ◊ Technologie avancée d'échange d'instruments pour une transition rapide entre les gestes chirurgicaux.
 - ◊ Intégration aux systèmes hospitaliers pour un meilleur suivi des interventions.
 - ◊ Formation et accompagnement dédiés pour une prise en main optimisée par les équipes médicales.

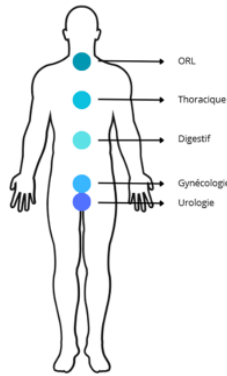
10

Spécialités concernées

Répartition estimée des actes robot da Vinci Xi par spécialité (Monde, 2024)



Source : Intuitive Surgical, rapport annuel (20-K) 2024 (données consolidées, estimations)



11

Les avantages

| Pour l'établissement | Pour le clinicien | Pour le patient | Pour le territoire |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionner l'hôpital comme centre d'excellence ✓ Attirer & fidéliser les chirurgiens ✓ Réduire les transferts de patients vers d'autres établissements ✓ Augmentation de l'ambulatoire | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Levier d'attraction et fidélisation pour les chirurgiens ✓ Dynamique de changement ✓ Accès à des outils d'innovation thérapeutique ✓ Amélioration de la satisfaction patients | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins de complication opératoire ✓ Un parcours balisé ✓ Accès à des outils d'innovation thérapeutique ✓ Augmentation de la voie mini-invasive ✓ Diminution de la durée moyenne de séjour | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coopération territoriale renforcée ✓ Rayonnement régional de l'établissement ✓ Maintien d'une offre de soins de pointe et donc diminution des fuites de patients vers d'autres territoires |

12

Achat direct

- ✓ Coût initial élevé, mais investissement pérenne
- ✓ Amortissement sur plusieurs années
- ✓ Garantie de 2 ans

Coût estimé

- Prix d'achat du Da Vinci Xi (selon marché UniHA 2022) : ~ 1 250 000 € HT
- Coût du simulateur SimNow : ~40 000 € HT
- Coût divers (Hub, Logiciel table connectée, instrumentation) = 171 000 € HT
- **Coût total estimé : ~ 1 600 000 € TTC**

À prévoir

- **Maintenance** à partir de la 3e année : 150 000 €/an



ROBOT DA VINCI XI

13

Conclusion

- 1 Impact médical & stratégique majeur
- 2 Un bénéfice direct pour la population et les patients
- 3 Une attractivité renforcée pour les professionnels de santé
- 4 Un investissement rentable et pérenne
- 5 Un rayonnement régional

14

M. le PRÉSIDENT : Est ce que vous avez des questions chers collègues ? Oui, Guy Verges, maire de Laubajac.
Guy VERGES : Oui je vous remercie pour votre exposé, ma question c'est effectivement qu'il n'y a pas de robots partout en France dans les hôpitaux ? Comment à t'on fait nous, pour valider l'autorisation d'avoir un robot sur les Hautes-Pyrénées ? Quels ont été les facteurs ou les leviers ?

Mme Anne RIBEIRO : Alors techniquement, il n'y a pas d'autorisation pour acquérir un robot, ce n'est pas comme un scanner ou une IRM où là, les implantations sont fixées dans le projet régional de santé. C'est comme quand on acquiert des lits ou un autre équipement, c'est pas soumis à autorisation. Donc l'enjeu, il est bien de dégager la capacité d'investissement pour avoir cet équipement dans nos blocs opératoires.

Ensuite, on a pu évidemment compter sur nos équipes chirurgicales qui, dès lors qu'elles ont vu l'ouverture de ce projet là, se sont très fortement mobilisées pour permettre son arrivée, son installation et son incrémentation dans les organisations.

Docteur Amandine PINTO : Juste pour compléter, c'est pas soumis aux agréments mais en terme de soutien de

financement de l'ARS, par contre, les ARS aident certains établissements publics dans la région en fonction des départements pour essayer d'aider sur le territoire. Ils ont aidé Rodez par exemple. Voilà.

M. le PRÉSIDENT : Monsieur Baklouti, maire d'Allier.

Jean-Philippe BAKLOUTI : Merci Monsieur le Président. J'ai 2 questions, la première, c'est sur le slide qui est actuellement projeté, il n'y a pas de coût d'installation, c'est à dire que je pense au déménagement du robot dans le nouvel hôpital. Est-ce que c'est simplement un outil qu'on pose à côté de la table d'opération, ou, est-ce qu'il y a des coûts d'installation ? Et une deuxième question, est-ce qu'on peut imaginer, parce que moi j'arrive à un âge où l'arthrose me joue des tours, est-ce qu'on peut imaginer que les chirurgiens travaillent plus âgés avec ce genre d'outil qu'à main levée ? Merci.

Docteur Amandine PINTO : Alors la première question, en terme du coût d'installation, ça ne nécessite pas une salle opératoire dédiée spécifique, le robot qui est celui avec les 4 bras est sur roulettes donc il faut juste qu'il soit déménagé soigneusement mais il roule, même dans le bloc on peut le mobiliser si on veut. La console, qui est là où est assis le chirurgien, qui est la slide du milieu, en effet, il faut qu'elle soit posée sur une dalle qui supporte un certain poids. Nous, il y a eu un renfort sur je ne sais pas combien de mètres carrés au sol mais pas beaucoup, mais sincèrement ça n'a pas été un coup particulier et ça peut être déménagé sans problématique. Et la dernière image c'est une colonne, mais finalement c'est le poids d'une colonne de coelioscopie. Bien sûr, c'est du matériel qui se déménage, qui ne nécessite pas une salle particulière ni un déménageur particulier. Pour ce qui est du chirurgien et de son arthrose, en effet, le chirurgien qui opère au robot, il est assis comme ça, on a cette manette-là, on regarde devant sur cette image et on est plutôt pas mal installé et on opère avec des joysticks qui maîtrisent les pinces derrière. Donc oui, quand on a très mal au dos ou très mal aux épaules, parce que la coelioscopie on a les bras beaucoup comme ça, et ben ça repose les épaules.

M. le PRÉSIDENT : Est-ce que vous avez d'autres questions chers collègues ? Monsieur BOUBÉE ?

Yannick BOUBÉE : Merci Président. Tout d'abord, je voudrais remercier très sincèrement ces 2 dames qui sont venues devant nous pour expliciter ce robot. Bien sûr, on est tous convaincus, les 133 Conseillers Communautaires, de la pertinence pour l'hôpital public de Tarbes d'avoir ce robot. Je crois que ça c'est un postulat qui ne se démontre plus après tout ce qui a été dit. Après, il y a un problème de méthode, je vais faire court. Dans cette même salle, le précédent directeur de l'hôpital était venu, nous avait expliqué, après un débat intéressant sur le positionnement du site que ça pouvait poser des problèmes. L'hôpital est prévu dans un endroit mais on a dit aux collectivités : vous devez faire la route, vous devez faire l'assainissement, etc. Là, par rapport au robot, on peut se poser une question. J'ai entendu l'explication de ces dames brillantes sur les 2 possibilités, acquisition ou location, c'est ce qui existe en effet. Nous sommes donc interrogés en termes de première délibération sur une prise de compétences. Il est prévu une acquisition et cette méthode prise par l'hôpital est quand même pour nous, élus, désagréable « on met l'hôpital là, faites la route, faites l'assainissement ». Il y a un robot « vous pouvez participer peut-être ». Cette méthode qui consiste à mettre les élus devant le fait accompli est vraiment désagréable. Car on aurait pu discuter sur une acquisition ou une location, je le dis avec infiniment de respect par rapport à Madame Pinto et à la directrice adjointe de l'hôpital. Alors je me suis abstenu au Département et je vais essayer d'être cohérent. Pourquoi je me suis abstenu ?

M. le PRÉSIDENT : On peut rappeler que le Département a voté un soutien de 800 000 €.

Yannick BOUBÉE : Je me suis abstenu au Département en Commission Permanente et la délibération était différente de la nôtre. Le Département garantit un prêt de 800 000€ de mémoire, fait auprès du Crédit Agricole et s'engage à payer tous les ans, s'engage, pardonnez-moi les mots ont un sens, s'engage à verser une subvention tous les ans qui couvre l'annuité. Ce qui fait que pour le Département, au lieu que ça coûte 800 000 euros, ça va coûter 875 000 €, la différence étant les intérêts. Alors, pourquoi je me suis abstenu au Département et que je vais m'abstenir ce soir, je crois qu'on sera un certain nombre également à le faire. On ne remet pas du tout en cause la pertinence du robot, de plus après les explications de Madame Pinto. Non, le problème, je vais le dire, c'est que c'est une compétence de l'État. Quand on nous dit qu'effectivement, qu'en termes de chances pour des opérations sur les tissus mous, c'est pertinent d'avoir ce robot, tous les hôpitaux de France devraient avoir ce type de robot. Je veux dire en tous cas ceux qui ont une certaine dimension avec des chirurgiens formés. C'est donc une compétence de l'État. Or, le plan de financement, vous l'avez dit donc : Département, Agglo, ARS.

M. le PRÉSIDENT : Tu cites l'agglo, elle n'en est pas là pour l'instant. Pour l'instant, il y a le Département qui a pris une position ainsi que l'ARS. Nous on a pris aucune position,

Yannick BOUBÉE : Tu as raison, donc on est sollicité en effet. Un robot Da Vinci de l'entreprise américaine qui les fabrique a été financé à 100% fin 2023 par des fonds FEDER au centre hospitalier de Bastia. Alors, pourquoi l'Europe n'a pas été sollicitée ? Peut-être qu'elle l'a été... Il faut savoir aussi, mais ça, ces dames vont pouvoir nous répondre certainement, il faut savoir aussi que dans le cadre du plan « France 2030 », il y a un programme, un dispositif « Grand Défis » qui permet de financer pour la chirurgie des innovations telles que des blocs opératoires augmentés, et la robotique en fait partie. Alors peut être que ce dossier n'a pas été retenu. Après, pardon, on est des élus et là je termine, j'essaie de faire très court. Il y a 15 jours, on avait le Congrès des maires de France, qu'est ce qui a été dit ? Que nous sommes lassés de la recentralisation fiscale et budgétaire, c'est à dire qu'on nous enlève des moyens et qu'on nous flèche de nouvelles charges contraintes. Toutes les collectivités ont des marges de manœuvre qui se rétrécissent et les communes ne peuvent plus faire des projets pour lesquels les équipes avaient été élues. Pour toutes ces raisons donc : que c'est une compétence de l'État, que peut-être des financements n'ont pas encore été recherchés - je pense à l'Europe et à France 2030-, et ensuite que l'état des finances des collectivités locales se détériore, il est permis quand même de s'interroger et, par conséquent de s'abstenir. Il y a un grand désordre aujourd'hui, budgétaire, il y a une confusion totale ; le financement de ce robot n'est pas de la compétence de l'Agglo. Attention parce que d'ici un an on va venir nous chercher pour financer le commissariat de

police de Tarbes aussi, vous verrez. Merci beaucoup.

M. le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a d'autres interventions avant que je passe la parole au maire de Lourdes et Président du centre hospitalier. Madame CALEY.

Rébecca CALEY : Merci Monsieur le Président et merci surtout pour cette présentation. Alors mon intervention ira un peu dans le sens de l'intervention précédente. Bien évidemment, la présentation s'il en était besoin, montre combien cet outil est utile pour les patients et bien évidemment pour ceux qui les prennent en charge, là n'est pas la question, mais au contraire, ça conforte un peu mon propos puisque ce robot vous l'avez un peu dit, ben demain il sera imposé dans des protocoles chirurgicaux et voilà. Donc du coup, cet équipement, s'il est nécessaire, il faut effectivement qu'il soit déployé dans tous les hôpitaux. Et certes, le code de santé publique autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programmes d'équipement. Mais le code de santé publique, il dit aussi que la santé relève de la responsabilité de l'État. Donc l'état ne doit-il pas doter ces hôpitaux des moyens les plus modernes ? Faut-il encore une fois se substituer aux compétences régaliennes ? Alors, vous avez cité les divers financements Monsieur Boubée. C'est vrai qu'en Martinique ils ont eu des fonds européens puisqu'ils ont sollicité le FEDER, et moi je voudrais juste terminer mon propos donc je m'abstiendrai sur cette délibération de prise de compétences. Mais du coup, si on en est à cette question de la santé, notre collectivité pourrait faire le choix de développer une politique territoriale de santé au sens de l'OMS, qui vise à garantir à tous ses habitants un état de complet bien être physique, mental et social, une culture de prévention, de sensibilisation en santé mentale, compétence bien plus large que celle qui nous est demandée d'adopter ce soir. Merci.

M. le PRÉSIDENT : Je préfère ne pas faire de commentaire. Y a-t-il d'autres questions ?

Docteur Amandine PINTO : Est-ce que je peux répondre ?

M. le PRÉSIDENT : Oui Docteur, allez-y.

Docteur Amandine PINTO : Juste pour répondre par rapport au financement actuel par l'État des robots. L'État finance les robots actuellement dans les CHU. Actuellement, les agréments aux établissements périphériques sont donnés pour ce qui est de la cancérologie, par exemple, il n'y a pas de quota, parce que ça s'appelle comme ça des nombres de patients opérés pour certaines indications, sinon le centre n'a pas d'agrément, donc ça ils le font en cancérologie, ce n'est pas fait pour de la chirurgie bénigne par exemple, de la statique pelvienne, des choses comme ça. Les agréments d'oncologie, les centres en périphérie, on est de plus en plus à recentraliser nos activités, à faire des hôpitaux périphériques plus gros pour essayer de garder ces agréments mais ce n'est pas pour ça que l'État finance le robot, pour qu'on garde les agréments. En fait nous les ARS, ils nous demandent, nous là, c'est l'an dernier par exemple combien on a opéré de patients de cancer de ... Il y a toute la liste, c'est remonté par le DIM, enfin c'est tracé, on doit donner les nombres de patients et on garde nos agréments ou pas. C'est comme ça que c'est fait. Je ne sais pas comment dire, moi je ne suis pas à l'État mais je pense que si on leur dit que toute la cancérologie est faite au CHU parce que tous les centres périphériques perdent leurs agréments, on ne sait pas ce que souhaite à terme en imposant tous ces quotas, mais ce qui est sûr c'est que nous on a toujours été à Tarbes et c'est pour ça que nous, jeunes chirurgiens, on vient à Tarbes. C'est qu'en cancérologie en tout cas, où il y a ces agréments, l'hôpital a toujours été bien au-delà du nombre de patients imposés pour avoir les agréments et il y a toujours eu une très grosse activité oncologique, notamment en digestif, d'où le service de Gastro Entérologie et de chirurgie digestive qui est assez développé à Tarbes et notamment dans la formation. Il faut savoir qu'on a encore des internes de chirurgie digestive, on en a 2 par mois, on a des docteurs juniors, on garde nos agréments d'oncologie. C'est une dynamique de notre part aussi de garder ces agréments. Mais en tout cas, pour parler du financement des robots par l'État, actuellement les seuls endroits où ils sont financés par l'État c'est dans les CHU, donc les centres universitaires. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire en termes de constat.

Pour ce qui est de l'achat ou de la location, moi je vais juste vous dire quelque chose, ce n'est pas moi qui ai choisi quoi que ce soit vous doutez bien, mais par contre quand le robot est acheté, les conditions de Da Vinci par rapport à la location, quand il y a l'achat, il y a la formation des chirurgiens qui est comprise, on a pas les DU, les diplômes universitaires complémentaires à faire pour avoir les agréments, parce qu'en fait on peut le louer, mais si on n'a pas les agréments c'est pas compris. Donc là, on a la formation de compris, ils nous amènent sur les centres. On a ce qu'ils appellent les proctors, ce sont les référents qui valident au début. Toutes les infirmières de bloc qui doivent être formées sont prises en charge. Donc c'est juste que la différence, en tout cas, concrètement entre les 2, pour nous chirurgiens, c'est que s'il y avait l'achat, il y avait tout cet accompagnement là et par chirurgien les 20 premières procédures sur place il y a les représentants de Da Vinci, c'est pas eux qui vont opérer mais par contre pour des questions très pratiques, c'est les conditions de Da Vinci et autour de nous, là où il y a mes collègues, ça a plutôt été acheté pour ça en fait, c'est parce que finalement il existe à la location, mais il y a très peu de choses qui sont comprises dans la location et tout est acheté à côté finalement si on veut avoir les autorisations de l'utiliser.

M. le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a d'autres questions ? Merci docteur. Pas d'autres questions ? Monsieur le Président du Centre Hospitalier.

Thierry LAVIT : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de revenir sur plusieurs points. Je respecte totalement la prise de position de Monsieur Boubée qui est conforme à celle prise au département, ainsi que vous Madame Rebecca Caley. Mais oui, on peut dire que l'État se désengage et que forcément les collectivités territoriales, au titre de la solidarité, sont là pour compenser. Alors je rappelle, quand même, qu'avant d'en arriver au robot, on ne va pas retracer l'historique de l'hôpital, mais le Docteur Pinto, avant de bénéficier du robot, est adepte d'un process qui s'appelle le PIPAC et les chimiothérapies par aérosol intrapéritonéales qui ont été financées aussi pour partie par le département, pour aider à garder cette dame. Cette dame, c'est une chance pour nous, avec ses collègues. Elle est ici, donc elle représente ses collègues. Nous avons la chance d'avoir une dame qui travaillait à Bichat Saint Louis et qui a fait partie d'un programme de recherche sur le cancer du péritoine, la Carcinose péritonéale. Donc, nous n'avons qu'une peur, c'est que cette personne disparaisse parce que nous ne sommes pas

équipés. Parce que Toulouse et Bordeaux, les 2 CHU qui eux en sont équipés, maintenant, la clinique Pasteur aussi. Nous avons 2 métropoles qui vont prendre 200 000 habitants sur 10 ans, ils ne savent même pas comment ils vont soigner leurs patients, ils ne construisent pas d'hôpitaux. Et nous, si on veut être opportun en termes d'attractivité, commençons déjà par les spécialistes. Les spécialistes de ce niveau-là, ça ne passe pas tous les 10 ans, ni tous les ans forcément.

Donc effectivement, Madame Pinto l'a bien expliqué, ce n'est pas du luxe, ce n'est pas du snobisme chirurgical, c'est une évolution, la fin de la celio vers le robot. Donc première chose, deuxième chose, un pouvoir d'attractivité, on n'en parle même pas puisque les chirurgiens se forment. Et enfin, puisque j'ai fait une réunion des Internes la semaine dernière, ils attendent d'avoir la sécurisation de leurs soins par de la technologie moderne sinon nous perdrons les patients. Et comme nous sommes à plus de 30% de personnes dans le département qui ont plus de 62 ou 63 ans, voyez un peu la suite. Donc cet enjeu-là, évidemment on vient vers l'Agglomération, et vous voterez chers collègues, comme Monsieur le Président l'a dit mais n'oubliez pas quand même que l'ARS met 6 000 000 d'euros par an d'aide à la reprise de la dette sur l'hôpital, l'hôpital était exsangue. Depuis que le PIPAC est arrivé, depuis que les chirurgiens sont arrivés, l'activité a repris 5 500 000 d'euros. On ne parle pas d'argent en termes de santé, mais oui, il y a presque 6 000 000 d'euros en 18 mois d'actes chirurgicaux et de médecine qui sont de nouveau dans l'escarcelle de l'hôpital, ce qui permet d'envisager des jours meilleurs. Ça veut dire que la stratégie que nous avons adoptée en recrutant le directeur avec Madame Doubrère et les 2 Médecins présidents de la CME, qui était d'investir pour avoir des retours sur investissement, elle porte et aujourd'hui le pas qui est demandé, évidemment c'est 300 000€ à l'agglomération pour pouvoir finaliser le plan financier, je rappelle quand même qu'en termes de fonctionnement, le robot coûte 150 000€ par an. Donc l'hôpital a du mal à investir et assurer le fonctionnement. En attendant, vous l'avez dit docteur, le patient est en jeu et là, dans cette pièce, il y a quelqu'un qui va bénéficier du robot très prochainement. Ça a permis d'éviter un examen pour rien, dangereux d'ailleurs à son endroit, il va aller au robot directement avec une maximalisation des chances d'être bien opéré et d'éviter en touchant les ganglions, l'extension de la maladie. Ce robot, il est à Toulouse et ce Monsieur sera opéré à Toulouse. Si nous avons le robot, ce patient, on le garde, on fait la cancéro et on est à la hauteur entre 2 grands hôpitaux, Toulouse et Bordeaux, près de Pau, avec les conventionnements sur Pau, entre 2 hôpitaux, Pau, Tarbes, Lourdes Pyrénées, si on fait cet hôpital, nous aurons une santé de maillage territorial, y compris pour les médecins généralistes, y compris pour la polyclinique avec qui il faut travailler et articuler avec Lannemezan et Bagnères, de qualité et c'est une santé de qualité que je défendrai. Je suis soignant de métier pour toujours, parce qu'aujourd'hui, nous sommes à défaut et c'est pour ça que Madame Pinto dit, si je n'ai pas le robot pour un cancer du rectum, moi je sais ce que c'est que le cancer du rectum, ce que ça donne à la fin c'est catastrophique. Si on peut opérer le cancer du rectum et leur donner une survie à plus de 5 ans, etc... et bien voilà pourquoi il faut le robot. Mais quand chacun est touché dans sa propre chair, peut-être qu'il comprend un peu mieux ce qui se passe. Ici, il y en a dans la salle qui sont venus vers moi pour des examens, etc... ils savent de quoi ils parlent et moi aussi, qui ai eu un cancer il y a 5 ans. Merci beaucoup Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, merci bien. Moi je voudrais remercier le docteur Pinto ainsi que Madame Ribeiro et nous allons évoquer après les avoir saluées puisqu'elles vont nous quitter, je vais vous présenter la première délibération. Merci, beaucoup. Bien, alors donc nous allons aborder la première délibération qui concerne la compétence facultative sur, effectivement, le cofinancement de l'acquisition du robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier. Cela vient d'être expliqué, notre propos pour l'instant consiste tout simplement à savoir si on prend la compétence ou non. Nous verrons ensuite les conséquences à l'issue de la décision que vous allez prendre. Donc je vous demande si vous êtes d'accord pour prendre la compétence Cofinancement de l'acquisition du robot Da Vinci pour le Centre Hospitalier de Lourdes, il y a des chiffres qui ont été avancés, qui nous permettent d'y voir clair. Vous avez vu le montant de l'investissement, 1 600 000, l'engagement du Département qui a été présenté par Monsieur Boubée, 800 000 €, l'ARS 500 000 € et nous serons sollicités, si nous nous engageons vers cette prise de compétence, nous serons sollicités vraisemblablement à hauteur de 300 000 €. Voilà la question que je vous pose, êtes-vous d'accord pour que nous puissions prendre cette compétence et accompagner cet investissement dont l'intérêt n'échappe, j'en suis convaincu à personne. L'intérêt pour les habitants de notre département, l'intérêt pour peut être chacune et chacun d'entre nous ici.

Délibération n° CC 2025-12-04.001

COMPÉTENCE FACULTATIVE : COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. (CHTL) nous a informés de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre la compétence « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à saisir les communes membres, afin qu'elles se prononcent sur l'ajout de cette compétence, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.002

ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES - LOURDES - PYRÉNÉES ET BILAN DE LA CONCERTATION

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON

Présentation : Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale + Prescription du PLUI du piémont Lourdaise + Prescription du PLUI de la plaine Tarbaise



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 décembre 2025



Ordre du jour

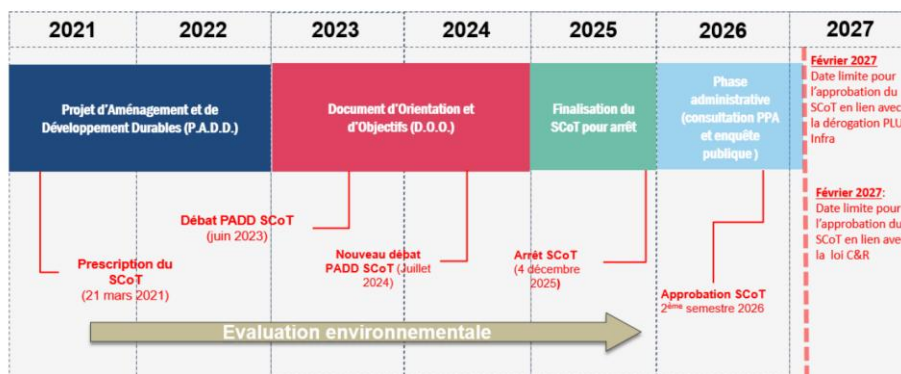
- Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Prescription du PLUi du piémont lourdaïs
- Prescription du PLUi de la plaine tarbaise

2



Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

Les grandes phases d'élaboration du SCoT : près de 5 ans d'études



3 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

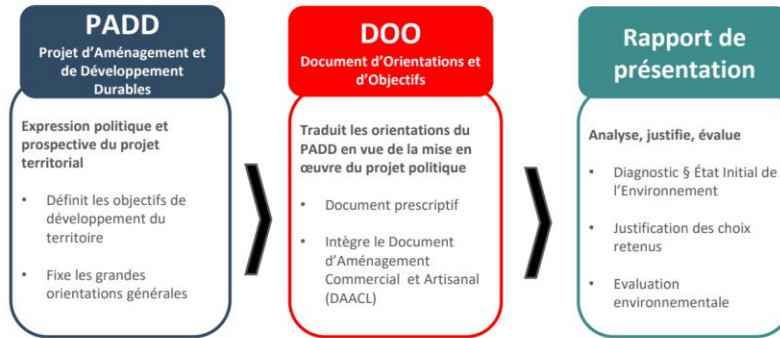
Le SCoT, c'est : 81 réunions d'échanges, de débat, de partage.



4 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

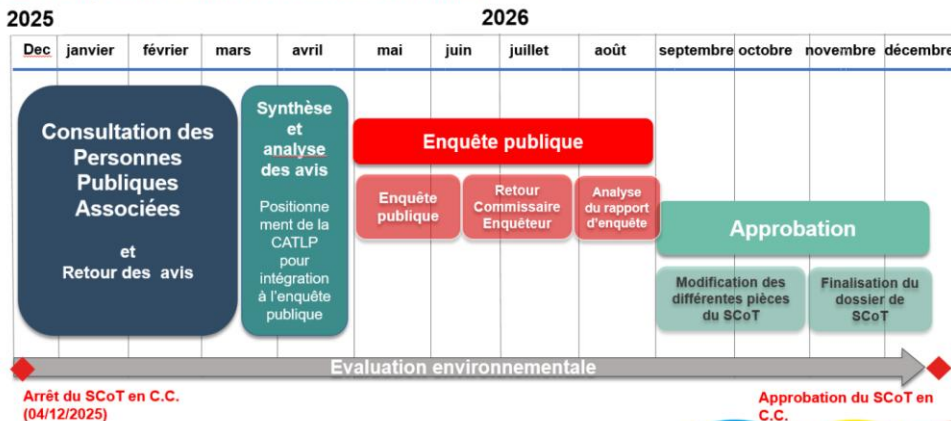
Le SCoT, c'est : 3 pièces majeures.



5 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

Le SCoT, c'est : encore une année de travail.



6 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

Le bilan de la concertation :



23 contributions du grand public
(associations, habitants...)

Du 24/03/2021 au 20/11/2025



Les contributeurs :

| | | |
|---|--|--|
| AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées) | CDA du Sud-Ouest | ADRACE (Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des Coteaux Est) |
| NEO (Nature en Occitanie) | CDA Lourdes | ADRICE (Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration) |
| GATL (Comité de Gestion de l'Aérodrome de Tarbes-Laloubère) | SCI Lourdes Développement | FNE 65 (France Nature Environnement) |
| LIDL | Habitants et membres d'association du territoire | |

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Prise en compte des contributions :

- Une synthèse thématique des contributions est réalisée.
- Les contributions formulées ont permis d'enrichir et de préciser les réflexions menées tout au long de l'élaboration du SCoT.
- Pour plus de précision, se référer au **bilan de la concertation**.



8

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

➤ Structuration du projet de délibération d'arrêt et de bilan de la concertation

- Preamble : contexte d'élaboration du SCoT et contexte législatif
- Projet de SCoT :
 - Rapport de présentation - liste des pièces
 - PADD : rappel des travaux menés, défis identifiés, 3 axes fondateurs et date des 2 débats en conseil communautaire,
 - DOO : rappel des travaux menés, de la prise en compte du SRADDET modifié et de l'association des PPA tout au long de la procédure.
- Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan : conclusion sur le respect des modalités définies.

9



Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et bilan de la concertation

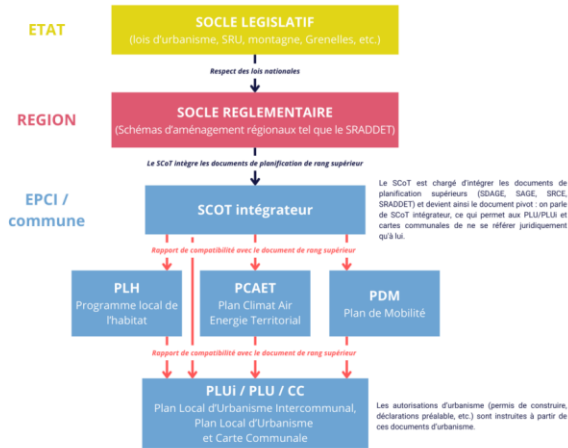
Liste des annexes au projet de délibération d'arrêt du projet de SCoT et de bilan de la concertation :

- Bilan de la concertation,
- Dossier complet du projet de SCoT,
- Note explicative de synthèse à destination uniquement des délégués communautaires.

10

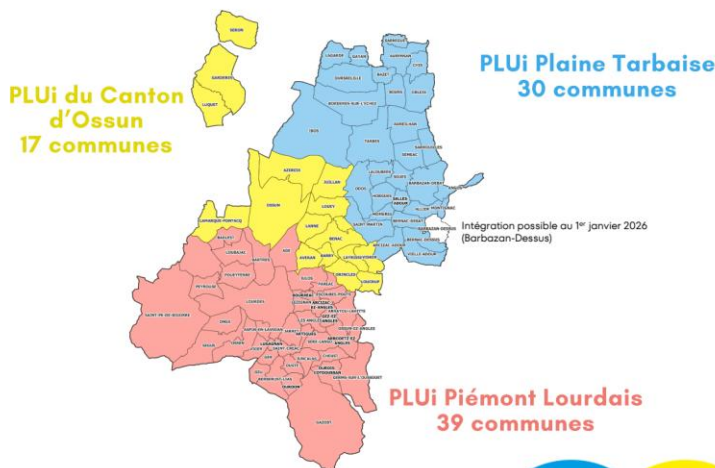
Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

L'INSCRIPTION DU PLUi DANS LES AUTRES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES



11 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

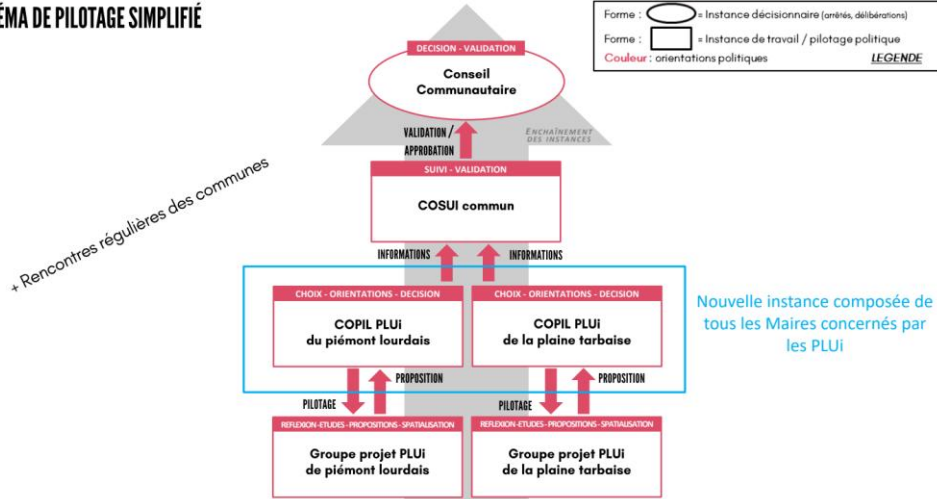
Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais



12

Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

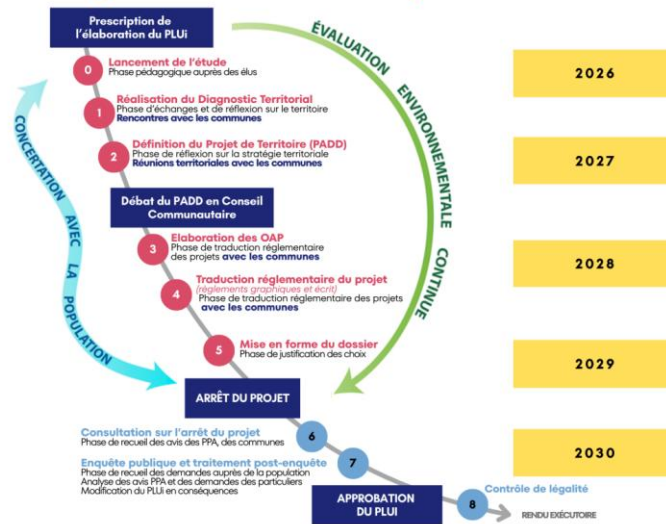
SCHEMA DE PILOTAGE SIMPLIFIE



13

Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

Le calendrier des PLUi 2025-2030



14 Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

- 2 délibérations de prescription d'élaboration des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais présentant les objectifs poursuivis par thématique et spécifiques à chaque PLUi :



15



Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

- Prescription simultanée de l'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi :
 - 15 communes concernées sur le périmètre du PLUi du piémont lourdais.
 - 9 communes concernées sur le périmètre du PLUi de la plaine tarbaise.
- Objectifs :
 - Combler un vide juridique quant à l'abrogation des cartes communales au moment de l'entrée en vigueur du PLUi,
 - Mutualiser l'enquête publique de la procédure d'élaboration des PLUi avec la procédure d'abrogation des cartes communales.
- Sur proposition du cabinet d'avocats, conseil juridique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

16



Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Pour s'informer

- Sur Internet (site de la CATLP),
- Dossier de présentation disponible au siège de la CATLP et en mairie de Lourdes et en mairie de Tarbes,
- Par voie de presse : une information sera effectuée aux étapes-clés de la procédure.

Pour échanger et débattre

Réunions publiques organisées à l'échelle intercommunale tout au long de la phase de concertation.

Pour s'exprimer

- Par courriel électronique avec une adresse spécifique :
plui.piemontlourdais@agglo-tp.fr et plui.plainetarbaise@agglo-tp.fr
- Par courrier papier,
- Au siège de la CATLP et dans les mairies concernées par le PLUi via un registre d'observations papier

Clôture de la concertation

Clôture des registres d'observation au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil Communautaire de la CATLP au moment de l'arrêt du PLUi.

17



Prescription des PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais

Comment sont construites les deux délibérations ?

- Préambule : contexte des PLUi infra-communautaires (dérogation) et élaboration du SCoT
- Contexte :
 - Législation
 - Un projet d'aménagement et de développement durables du territoire à construire en compatibilité avec le SCoT
 - Enjeux du territoire du PLUi
- Objectifs poursuivis par l'élaboration :
 - du PLUi du piémont lourdais
 - du PLUi de la plaine tarbaise
- Modalités de concertation avec le public
- Étapes clés de la procédure d'élaboration
- Prescription de la procédure d'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi

18

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, R.143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (CATLP) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

1. Le projet de SCoT

Le projet de SCoT prêt à être arrêté comporte :

- a. Un rapport de présentation.
- b. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- c. Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

a. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), entrepris entre le 1^{er} semestre 2021 à la fin du 1^{er} semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :
 - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.
- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

c. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, telles qu'approuvées le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalable fixés par la délibération n°3 du conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Le dossier arrêté de SCoT sera mis en ligne sur le site internet de la CATLP et un dossier papier sera consultable au siège de la CATLP à Juillan.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Enfin, la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme a été informée de l'élaboration du projet de SCoT au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et s'est vue présenter le P.A.D.D. et le Document d'Orientation et d'Objectifs lors des réunions des 20 juin 2023 et 24 juin 2024. Le bilan de la concertation ainsi que la présente délibération ont été exposés, en synthèse, à la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 24 novembre 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de constater que les modalités de concertation fixées par délibération du 24 mars 2021 ont été respectées.

Article 2 : de tirer et approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération

Tarbes – Lourdes – Pyrénées tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 5 : de préciser que la présente délibération et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, aux communes et autres instances devant être consultées, tel que prévu par l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Article 6 : rappeler le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées et autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.003

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLUI INFRA-COMMUNAUTAIRE DU PIÉMONT LOURDAIS (SECTEUR SUD) : DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION AUPRÈS DU PUBLIC ET PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLUI DU PIÉMONT LOURDAIS

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 103-2 et suivants, L. 131-4 et L.131-5, L. 132-1 et suivants, L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11, L. 160-1 et suivants, R. 132-1 et R. 132-2, R. 132-4 à R. 132-9, R. 153-1, R. 153-20 à R. 153-22 et R. 163-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdaise le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et désignant ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs (secteur sud).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2010 par laquelle la commune des Angles s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 par laquelle la commune d'Artigues s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2004 par laquelle la commune d'Aspin-en-Lavedan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2004 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2009 par laquelle la commune de Barlest s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2009 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2010 par laquelle la commune de Bourréac s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2012 par laquelle la commune de Ger s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2012 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2007 par laquelle la commune de Geu s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2008 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2010 par laquelle la commune d'Arrayou-Lahitte s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 par laquelle la commune de Lugagnan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006 par laquelle la commune d'Ossen s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2006 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2009 par laquelle la commune d'Ourdis-Cotdoussan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2014 par laquelle la commune de Paréac s'est dotée d'une carte communale révisée et l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant approbation de la révision de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 par laquelle la commune de Ségus s'est dotée d'une carte communale révisée et l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2016 portant approbation de la révision de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2010 par laquelle la commune de Sère-Lanso s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2006 par laquelle la commune de Viger s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2006 portant approbation de ladite carte communale.

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par Monsieur le Préfet de Département.

Une carte du périmètre du PLUi du piémont lourdaïs est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ainsi, la présente délibération vise à :

- **Prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du piémont lourdaïs** (secteur sud de la Communauté d'Agglomération) couvrant 39 communes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbèrust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger.
- **Prescrire l'abrogation des cartes communales** des communes de : Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger à l'approbation du PLUi du piémont lourdaïs.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra en cette fin d'année 2025, lors du Conseil communautaire du 04 décembre.

Enfin, le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 a défini les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et a désigné ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs (secteur sud).

La présente délibération vise à :

- Présenter le contexte de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Fixer les modalités de la concertation avec le public ;
- Rappeler les étapes de la procédure ;
- Prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi.

1. Le contexte de l'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs

a. Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la

résilience face à ses effets, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception alors que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du PLUi du piémont lourdaise.

b. Un projet d'aménagement et de développements durables du territoire à construire en comptabilité avec le SCoT

Dynamique et en croissance, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en cours de finalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale dont le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en juillet 2024. En s'appuyant sur ces travaux, la CATLP engage une démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdaise afin d'accompagner les projets communautaires, intercommunaux et communaux et d'intégrer les politiques publiques qu'elle conduit et qui sont conduites sur son territoire.

Il s'agira notamment de :

- **Poursuivre son développement en favorisant une meilleure articulation et cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement.**
- **Se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, tout en tenant compte de la spécificité de chaque secteur.** Il s'agit également d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

c. Un territoire à forts enjeux qui s'appuie sur le piémont lourdaise

Un territoire de piémont inscrit dans le bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez :

- **Un patrimoine environnemental majeur** : bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez, secteur de piémont avec ses milieux naturels associés (boisements naturels, milieux ouverts, zones humides, etc...).
- **Une identité forte** marquée par de profondes vallées plus ou moins encaissées, de fortes pentes, des expositions variées. Une multitude de petits villages et bourgs aux caractéristiques architecturales et patrimoniales fortes gravitent autour de Lourdes et participent à la qualité et à la valorisation des paysages.
- **Un secteur confronté à de nombreux risques naturels** dont le risque inondation qui est particulièrement marqué.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de prendre en compte les fortes caractéristiques environnementales, paysagères et architecturales de ce territoire de piémont pyrénéen.

Un périmètre reprenant le bassin de vie lourdaise :

- **Une démographie qui stagne voire baisse** : ce territoire est marqué par un vieillissement de sa population. Cette baisse de la population se ressent sur quasiment tout le territoire, à l'exception de quelques communes périphériques à Lourdes. Sur la ville de Lourdes, cette baisse de population s'accompagne d'une augmentation de la vacance sur son centre historique.

- **Un territoire contrasté en termes de logements** : Lourdes offre un panel de logements diversifié, dont un grand nombre de logements aidés. Elle est complétée par les communes limitrophes qui offrent des biens en logements individuels répondant davantage aux aspirations des familles souhaitant s'installer ou rester sur le territoire. En parallèle, Lourdes doit également faire face à la problématique du logement des saisonniers en lien avec le tourisme culturel de la ville.

L'élaboration du PLUi du piémont lourdais permettra de prendre en compte les spécificités de cet espace qui correspond au bassin de vie lourdais et de travailler sur la revitalisation du centre-ville de Lourdes dans la continuité des politiques publiques telles que « Action Cœur de Ville ». L'élaboration du PLUi à l'échelle de ce périmètre offrira l'opportunité de conforter un déploiement des services en milieu rural et en zone de montagne, afin de répondre aux besoins de la population.

Un périmètre adapté aux caractéristiques économiques du piémont lourdais :

- **Le bassin d'emplois de Lourdes, seconde polarité économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** : le PLUi permettra d'affirmer les orientations économiques à l'échelle du bassin lourdais.
- **Un tissu économique marqué par la présence du tourisme culturel** autour du sanctuaire de Lourdes. Cette spécificité devra être intégrée à la réflexion du PLUi en tant qu'enjeu économique mais également au regard des problématiques de mobilité, d'accessibilité et de partage de l'espace. Les enjeux de développement économique et d'accessibilité du territoire devront être mis en perspective avec ceux portés par le PLUi du Canton d'Ossun, marqué par la présence de l'aéroport et d'un pôle économique structurant, ainsi qu'avec ceux du PLUi de la plaine tarbaise, dont l'industrie aéronautique et ferroviaire constitue un levier économique majeur.
- **Des atouts remarquables liés à la qualité des paysages et de l'environnement** : un potentiel à valoriser pour le développement d'un tourisme vert au sein de ces espaces de piémont, au pied des hautes montagnes pyrénéennes. Le PLUi pourra donc intégrer cette dimension touristique dans la définition de son projet de développement économique et touristique.
- **Une agriculture liée à l'élevage et à la sylviculture, une activité économique** importante et présente sur tout le territoire, façonnant le paysage.

2. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du piémont lourdais

Ce document permettra de décliner et de poursuivre un projet de territoire communautaire à l'échelle de 39 communes. Il devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L.101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis et émanant des orientations du PADD du SCoT en cours d'élaboration sont ainsi définis :

En matière de gestion des ressources naturelles :

- **Modérer la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)** tout en prenant en compte les besoins du territoire ;
- **Préserver et restaurer les Trames Vertes et Bleues (TVB)** multifonctionnelles en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques, les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires (massifs forestiers, réseau hydrographique de l'Echez et du Gave de Pau et de leurs affluents, zones humides, tourbières du lac de Lourdes, Réserve

Naturelle Régionale du Pibeste et espaces Natura 2000, *etc...*) ;

- **Protéger et conserver la ressource en eau** (inconstructibilité autour des zones de captage d'eau, cartographie des zones humides à préserver, *etc...*) ;
- **Capitaliser sur le potentiel d'énergie renouvelable du territoire** (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **Lutter contre les effets et les facteurs du dérèglement climatique** en les intégrant dans les choix de développement, de densification, d'aménagement des espaces et dans la gestion des risques (inondations, feux de forêt, *etc...*).

En matière de cadre de vie et patrimoine :

- **Valoriser les paysages et les identités multiples du territoire** en prenant en compte la mosaïque des paysages : urbains et ruraux, coteaux et montagne ;
- **Valoriser l'identité architecturale locale** : affirmer les identités architecturales et paysagères du centre-ville de Lourdes, des centres bourgs et villages et des bâtis isolés. Prendre en compte cette identité dans le renouvellement et le développement urbains (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, *etc...*) ;
- **Préserver le patrimoine bâti et notamment le bâti montagnard** (granges foraines, petits éléments remarquables) ;
- **Préserver les paysages façonnés par l'écoulement des eaux et l'érosion** qui marquent les espaces et orientent les installations humaines ;
- **Améliorer la qualité des espaces publics et intégrer davantage la nature dans l'aménagement.**

En matière d'aménagement du territoire :

- **Construire le développement du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale ;**
- **Prioriser les espaces déjà urbanisés en renforçant les centralités existantes ;**
- **Veiller à la qualité de l'aménagement commercial**, en particulier sur les entrées de ville à Lourdes ;
- **Poursuivre la revitalisation du centre-ville de Lourdes** dans la continuité du programme Action Cœur de Ville (ACV), du Projet Avenir Lourdes (PAL), du Schéma Directeur Urbain de Lourdes (SDU) et des centres-bourgs ;
- **Favoriser les équipements collectifs d'intérêt général liés à la santé, à la culture, au sport et au bien-être de la population ;**
- **Evaluer les risques naturels, technologiques et industriels et les intégrer** dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

En matière de développement économique :

- **Affirmer le rôle du PLUi du piémont lourdais en s'appuyant sur les dynamiques voisines** : pôle aéroportuaire et industriel du canton d'Ossun et pôle économique et industriel de la plaine tarbaise, dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial ;
- **Permettre le développement et la structuration économique du territoire** (s'appuyer sur le socle productif existant) **et renforcer l'attractivité économique** (offre immobilière d'entreprises adaptée aux besoins) **en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales ;**
- **Conforter le pôle commercial lourdais** dans le respect des équilibres commerciaux du territoire ;
- **Moderniser et diversifier les structures d'hébergement touristique et hôtelière à l'échelle de Lourdes et de son pays ;**
- **Développer l'activité économique en s'appuyant également sur le tourisme durable, l'agriculture, l'économie résidentielle, le sport santé ;**

- **Soutenir l'activité sylvicole** : permettre et poursuivre le développement des activités sylvicoles, de gestion et d'entretien des forêts ;
- **Soutenir la production et la consommation locales** (protection des terroirs) ;
- **Garantir les conditions propices au maintien et au développement de l'élevage de montagne.**

En matière d'habitat :

- **Favoriser un parcours résidentiel des habitants** par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- **Créer des conditions d'accueil et d'ancrage aux familles** sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de la proximité avec la nature, *etc...*) ;
- **Répondre aux besoins en logements de tous les publics ;**
- **Poursuivre la réhabilitation du parc existant** (vacance, sous-occupation, *etc...*) ;
- **Lutter contre le mal-logement, l'habitat indigne et prendre en compte l'accessibilité des logements ;**
- **Favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant.**

En matière de mobilités :

- **Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements** (gares, zones d'activités, centre urbain) ;
- **Conforter l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme point d'ancrage majeur de l'accessibilité territoriale**, au service à la fois de l'ouverture vers l'extérieur et de la cohésion interne des mobilités ;
- **Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs** moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, vélos, transports en commun, *etc...*) ;
- **Proposer un meilleur partage de l'espace public et des espaces sécurisés pour les cyclistes ;**
- **Favoriser une articulation entre urbanisation et mobilités** : accompagner les projets de développement urbain par une réflexion adaptée sur les services, les activités et la desserte en transports collectifs ;
- **Tenir compte des besoins spécifiques de déplacements dans les territoires de montagne.**

3. Les modalités de la concertation avec le public

En vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Les modalités de concertation définies ci-après ont pour objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise en permettant au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux étapes procédurales de l'élaboration du document d'urbanisme et, le cas échéant, aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

a. Pour s'informer

- **Sur Internet** : une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (www.agglo-tlp.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).
Les sites internet des communes concernées, et qui en disposent, pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairie de Lourdes**, un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera tenu à la disposition du public (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).
- **Par voie de presse** : une information sera effectuée aux étapes-clefs de la procédure (prescription, débat sur les orientations du PADD) dans la presse locale.

d. Pour échanger et débattre

Des temps de présentation et d'échanges avec le public seront organisés à l'échelle intercommunale tout au long de la phase de concertation, avec l'organisation de réunions publiques. Les lieux, dates et horaires des réunions publiques seront annoncés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que par voie de presse.

e. Pour s'exprimer

- **Par courriel électronique** : l'adresse plui.piemontlourdais@agglo-tlp.fr sera accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et permettra au public de consigner ses observations ;
- **Par courrier** : le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier papier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à l'adresse suivante : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle, Téléport 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, en précisant en objet « *Concertation PLUi du piémont lourdaïs* » ;
- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dans chacune des mairies des communes concernées par le PLUi du piémont lourdaïs** : un registre papier sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

f. La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Communauté d'Agglomération, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi du piémont lourdaïs.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi du piémont lourdaïs sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au moment de l'arrêt du projet de PLUi.

4. Les étapes de la procédure

Pour information, sont rappelées les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- **Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Au titre des articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

- **Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi du piémont lourdais**

Une fois le bilan de la concertation tiré et le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLUi du piémont lourdais sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées par ce PLUi, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme).

- **La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi**

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et au centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers (article L. 153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, article R. 153-6 du Code de l'urbanisme). Au terme du délai de trois mois après transmission du projet de PLUi, leur avis sera réputé favorable.

- **L'avis de l'Autorité Environnementale**

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet, avec son rapport de présentation, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme.

- **La phase d'enquête publique**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme). L'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger sera menée conjointement, dans le cadre d'une enquête publique unique (article L. 164-3 du Code de l'Urbanisme).

- **L'approbation du PLUi du piémont lourdais**

A l'issue de l'enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le Conseil Communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi du piémont lourdais.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais qui couvrira 39 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et viendra se substituer aux dispositions des cartes communales et des PLU en vigueur.

Article 2 : de prescrire l'abrogation des cartes communales des communes de Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger à l'approbation du PLUi du piémont lourdais.

Article 3 : d'approuver les objectifs poursuivis à travers cette procédure, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4 : d'ouvrir la procédure de concertation avec le public prévue par les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et les modalités ci-avant exposés.

Article 5 : de préciser que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUi.

Article 6 : de solliciter les services de l'Etat dans le but d'obtenir les informations portées à la connaissance de l'EPCI compétent en matière de PLUi en application des articles L.132-1 à L.132-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : d'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 8 : d'autoriser le Président à solliciter l'octroi de tout autre financement pour l'élaboration du PLUi et de ses études associées.

Article 9 : de rappeler qu'en vertu de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 10 : de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Article 11 : de transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes du périmètre du PLUi et limitrophes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Article 12 : de préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées concernées par le PLUi du piémont lourdaise, au titre de la collaboration, et pour répondre aux mesures d'affichage prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 13 : de transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 14 : de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 15 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdaise.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.004

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLUI INFRA-COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE TARBAISE (SECTEUR NORD) : DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION AUPRÈS DU PUBLIC ET PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLUI DE LA PLAINE TARBAISE

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 103-2 et suivants, L. 131-4 et L.131-5, L. 132-1 et suivants, L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11, R. 132-1 et R. 132-2, R. 132-4 à R. 132-9, R. 153-1, R. 153-20 à R. 153-22, L. 160-1 et suivants, R. 163-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires ;
Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT communautaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdaise le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et désignant ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise (secteur Nord).
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2003 par laquelle la commune de Bernac-Debat s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2003 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} août 2013 par laquelle la commune de Bernac-Dessus s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2013 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle la commune de Chis s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2010 par laquelle la commune de Momères s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2005 par laquelle la commune de Oursbelille s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2005 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013 par laquelle la commune de Saint-Martin s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2014 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2005 par laquelle la commune de Salles-Adour s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008 par laquelle la commune de Sarrouilles s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2008 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 par laquelle la commune de Vielle-Adour s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant approbation de ladite carte communale ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par Monsieur le Préfet de Département.

Une carte du périmètre du PLUi de la plaine tarbaise est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ainsi, la présente délibération vise à :

- **Prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la plaine tarbaise** (secteur Nord du périmètre de la Communauté d'Agglomération) couvrant 30 communes : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour.
- **Prescrire l'abrogation des cartes communales** des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour à l'approbation du PLUi de la plaine tarbaise.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra en cette fin d'année 2025, lors du Conseil communautaire du 04 décembre.

Enfin, le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 a défini les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et a désigné ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

La présente délibération vise à :

- Présenter le contexte de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Fixer les modalités de la concertation avec le public ;
- Rappeler les étapes de la procédure ;
- Prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi.

1. Le contexte de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise

a) Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de de la consommation d'espaces et de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception alors que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

b) Un projet d'aménagement et de développements durables du territoire à construire en compatibilité avec le SCoT

Dynamique et en croissance, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en cours de finalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale dont le PADD a été débattu en 2024. En s'appuyant sur ces travaux, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées engage une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la plaine tarbaise afin d'accompagner les projets communautaires, intercommunaux et communaux et d'intégrer les politiques publiques qu'elle conduit et qui sont conduites sur son territoire.

Il s'agira notamment de :

- **Poursuivre son développement en favorisant une meilleure articulation et cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement.**
- **Se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, tout en tenant compte de la spécificité de chaque secteur.** Il s'agit également d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

c) Un territoire à forts enjeux qui s'appuie sur la plaine de Tarbes

Un territoire de plaine inscrit dans le bassin versant de l'Adour et la partie aval du bassin versant de l'Echez :

- **Un patrimoine environnemental riche** : le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental remarquable, structuré autour des bassins versants de l'Adour et de l'Echez. Les ripisylves de ces cours d'eau et de leurs affluents, ainsi que les zones humides associées, constituent des éléments majeurs de biodiversité. De vastes plaines agricoles, encadrées à l'est et à l'ouest par des coteaux boisés, forment de véritables continuités écologiques connectées aux territoires voisins et offrent un panorama exceptionnel sur les Pyrénées.
- **Une identité marquée par des paysages variés** : la plaine tarbaise est un territoire très urbain, marqué par une diversité de paysages et d'ambiances en lien avec le patrimoine historique de Tarbes, des centres-bourgs et centres de villages anciens environnants et des paysages plus ordinaires de périphérie.
- **Un secteur confronté à de forts risques naturels** liés notamment aux crues remarquables de l'Adour et de ses affluents.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de conforter les corridors écologiques,

d'assurer un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, forestiers et naturels et de valoriser ou requalifier les paysages divers du territoire.

Un territoire qui correspond au bassin de vie tarbais :

- **Une démographie d'ensemble positive et un récent renversement de la tendance avec un regain de population :** après une période de déclin démographique, ce territoire voit sa population augmenter, notamment pour Tarbes, Ville-préfecture du département. Ce retour à une dynamique de croissance sur la période récente est porté par le solde migratoire du territoire traduisant l'arrivée de nouveaux ménages combinée à une baisse des départs.
- **Un territoire contrasté en termes de logements :** un secteur détendu qui présente une disparité importante entre la ville-centre et les communes périphériques. La ville de Tarbes connaît une vacance encore significative, concentrée dans certains secteurs anciens, mais qui tend à reculer. Les politiques publiques (Action Cœur de Ville, ORT, OPAH RU) contribuent à remobiliser le parc existant et à accroître son attractivité. Parallèlement, les communes périphériques poursuivent leur développement résidentiel avec une dynamique de construction portée par l'habitat individuel.
- **Un pôle de déplacements majeur du département :** la plaine tarbaise offre un fort potentiel de développement des modes actifs et des transports collectifs, facilité par la topographie et la proximité des pôles d'habitat. Le PLUi permettra d'accompagner cette transition vers des mobilités plus durables et de repenser le partage de l'espace public au bénéfice de tous.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de prendre en compte les spécificités de cet espace qui correspond au bassin de vie tarbais et de travailler sur la revitalisation du centre-ville de Tarbes dans la continuité des politiques publiques. Il s'agira également de diversifier les formes d'habitat, de répondre aux besoins des différentes générations, des jeunes ménages aux populations plus âgées et d'améliorer le parc existant.

Un territoire économique dynamique correspondant au bassin d'emploi tarbais :

- **Le bassin d'emploi tarbais constitue le premier bassin d'emploi du département** et représente, à ce titre, un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques. Depuis 2017, le nombre d'emplois est reparti à la hausse dans l'aire d'attraction de Tarbes après plusieurs années de baisse continue. La ville centre concentre des emplois administratifs mais également des emplois liés aux commerces et aux services à la population, avec un secteur sanitaire et social particulièrement développé.
- **Des filières économiques structurantes et émergentes caractéristiques de la résilience de ce territoire :** le pôle urbain tarbais s'est positionné historiquement sur l'industrie de la défense, laquelle a fortement contribué à son développement. Le territoire a entamé sa mutation économique en diversifiant ses activités industrielles vers l'aéronautique et le ferroviaire notamment, participant à ce nouveau dynamisme économique. Ce territoire bénéficie également de la présence de deux régiments militaires et d'un pôle important d'enseignement secondaire et supérieur qui contribuent à asseoir sa place de pôle économique à rayonnement régional et départemental. Les enjeux de développement économique et d'accessibilité du territoire devront être mis en perspective avec ceux portés par le PLUi du Canton d'Ossun, marqué par la présence de l'aéroport et d'un pôle économique structurant, ainsi qu'avec ceux du PLUi du piémont lourdaise, dont la vocation touristique constitue un levier majeur d'attractivité.
- **Une agriculture à préserver :** une activité économique majeure qui façonne les paysages, contribue à l'identité du territoire et demeure un pilier de son équilibre, bien qu'elle soit soumise à

une pression urbaine croissante. Le PLUi offre l'opportunité de pérenniser et de valoriser cette activité, en protégeant les terres productives et en favorisant leur coexistence avec l'urbanisation.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra d'asseoir le développement économique de ce territoire moteur, d'organiser l'urbanisation de manière cohérente et équilibrée, en conciliant dynamisme des périphéries et consolidation du pôle urbain, tout en préservant les ressources naturelles et agricoles.

La plaine tarbaise est un territoire de contrastes et d'équilibres à trouver, mais aussi un territoire d'opportunités. Son patrimoine naturel, sa dynamique résidentielle, son potentiel économique et son rôle structurant en matière de mobilités en font un espace stratégique dont le PLUi doit accompagner l'évolution dans une logique de cohérence, d'attractivité et de durabilité.

2. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise

Ce document permettra de décliner et de poursuivre un projet de territoire communautaire à l'échelle de 39 communes. Il devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L.101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis et émanant des orientations du PADD du SCoT en cours d'élaboration sont ainsi définis :

En matière de gestion des ressources naturelles :

- **Modérer la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers** (ENAF) tout en prenant en compte les besoins du territoire ;
- **Préserver et restaurer les Trames Vertes et Bleues** (TVB) multifonctionnelles en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques, les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires (coteaux boisés de la plaine de l'Adour, massifs forestiers, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et leurs affluents, zones humides, *etc.*) ;
- **Protéger et conserver la ressource en eau** (inconstructibilité autour des zones de captage d'eau, cartographie des zones humides à préserver, *etc.*) ;
- **Capitaliser sur le potentiel d'énergie renouvelable du territoire** (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **Lutter contre les effets et les facteurs du dérèglement climatique** en les intégrant notamment dans les choix de développement, de densification, d'aménagement des espaces et dans la gestion des risques (inondation, feux de forêt, *etc.*).

En matière de cadre de vie et de patrimoine :

- **Valoriser les paysages et les identités multiples du territoire** en prenant en compte la mosaïque des paysages : urbains et ruraux, coteaux et plaine ;
- **Valoriser l'identité architecturale et paysagère** du centre-ville de Tarbes, des centres bourgs et des villages en prenant en compte cette identité locale dans le renouvellement et le développement urbains (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, *etc.*) ;
- **Améliorer la qualité des espaces publics** en intégrant la nature dans l'aménagement.

En matière d'aménagement du territoire :

- **Construire le développement du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale ;**
- **Prioriser les espaces déjà urbanisés et renforcer les centralités existantes ;**
- **Veiller à la qualité de l'aménagement commercial, en particulier sur les entrées de villes ;**
- **Poursuivre la revitalisation du centre-ville de Tarbes et des centres-bourgs ;**
- **Favoriser les équipements collectifs d'intérêt général liés à l'habitat inclusif, à la santé, à la culture, au sport et au bien-être de la population ;**
- **Evaluer les risques naturels, technologiques et industriels et les intégrer dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire.**

En matière de développement économique :

- **Affirmer le rôle du PLUi de la plaine tarbaise en s'appuyant sur les dynamiques voisines :** pôle aéroportuaire et industriel du canton d'Ossun, et attractivité touristique du piémont lourdais, dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial ;
- **Permettre le développement et la structuration économique du territoire** (s'appuyer sur le socle productif existant) **et renforcer l'attractivité économique** (offre immobilière d'entreprise adaptée aux besoins) **en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales ;**
- **Permettre une offre commerciale équilibrée et complémentaire** en adéquation avec l'armature territoriale ;
- **Soutenir la production agricole et la consommation locale.**

En matière d'habitat :

- **Favoriser un parcours résidentiel des habitants** par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- **Créer des conditions d'accueil et d'ancrage aux familles** sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de la proximité avec la nature, *etc...*) ;
- **Répondre aux besoins en logements de tous les publics ;**
- **Poursuivre la réhabilitation du parc existant** et redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité (vacance, sous-occupation, *etc...*) ;
- **Lutter contre le mal-logement, l'habitat indigne et prendre en compte l'accessibilité des logements ;**
- **Favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant.**

En matière de mobilités :

- **Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements** (gares, zones d'activités, centre urbain) ;
- **Conforter l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme point d'ancrage majeur de l'accessibilité territoriale**, au service à la fois de l'ouverture vers l'extérieur et de la cohésion interne des mobilités.
- **Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs** moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, vélo, transports en commun, *etc...*) ;
- **Proposer un meilleur partage de l'espace public et des espaces sécurisés pour les cyclistes ;**
- **Favoriser une articulation entre urbanisation et mobilités :** accompagner les projets de développement urbain par une réflexion adaptée sur les services, les activités et la desserte en transports collectifs.

3. Les modalités de la concertation avec le public

En vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Les modalités de concertation définies ci-après ont pour objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise en permettant au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux étapes procédurales de l'élaboration du document d'urbanisme et, le cas échéant, aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

a. Pour s'informer

- **Sur Internet** : une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (www.agglo-tlp.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).

Les sites internet des communes concernées, et qui en disposent, pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairie de Tarbes**, un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera mis à disposition du public (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD)
- **Par voie de presse** : une information sera effectuée aux étapes-clefs de la procédure (prescription, débat sur les orientations du PADD) dans la presse locale.

b. Pour échanger et débattre

Des temps de présentation et d'échanges avec le public seront organisés à l'échelle intercommunale tout au long de la phase de concertation, avec l'organisation de réunions publiques. Les lieux, dates et horaires des réunions publiques seront annoncés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que par voie de presse.

c. Pour s'exprimer

- **Par courriel électronique** : l'adresse plui.plainetarbaise@agglo-tlp.fr sera accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et permettra au public de consigner ses observations.
- **Par courrier** : le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier papier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à l'adresse suivante : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle, Téléport 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, en précisant en objet « *Concertation PLUi de la plaine tarbaise* ».

Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dans chacune des mairies des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise : un registre papier sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

d. La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Communauté d'Agglomération, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi de la plaine tarbaise.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi de la plaine tarbaise sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au moment de l'arrêt du projet de PLUi.

4. Les étapes de la procédure

Pour information, sont rappelées les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- **Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Au titre des articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

- **Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi de la plaine tarbaise**

Une fois le bilan de la concertation tiré et le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLUi de la plaine tarbaise sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres concernées par ce PLUi, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art R. 153-5 du Code de l'urbanisme).

- **La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi**

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, et au centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers (article L. 153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, article R. 153-6 du Code de l'urbanisme). Au terme du délai de trois mois après transmission du projet de PLUi, leur avis sera réputé favorable.

- **L'avis de l'Autorité Environnementale**

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet, avec son rapport de présentation, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

- **La phase d'enquête publique**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme). L'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour, sera menée conjointement dans une enquête publique unique (article L. 164-3 du Code de l'Urbanisme).

- **L'approbation du PLUi de la plaine tarbaise**

A l'issue de l'enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le Conseil Communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise qui couvrira 30 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et viendra se substituer aux dispositions des cartes communales et des PLU en vigueur.

Article 2 : de prescrire l'abrogation des cartes communales des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour à l'approbation du PLUi de la plaine tarbaise.

Article 3 : d'approuver les objectifs poursuivis à travers cette procédure, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4 : d'ouvrir la procédure de concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et les modalités ci-avant exposés.

Article 5 : de préciser que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUi.

Article 6 : de solliciter les services de l'Etat dans le but d'obtenir les informations portées à la connaissance de l'EPCI compétent en matière de PLUi en application des articles L.132-1 à L.132-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : d'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 8 : d'autoriser le Président à solliciter l'octroi de tout autre financement pour l'élaboration du PLUi et de ses études associées.

Article 9 : de rappeler qu'en vertu de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 10 : de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Article 11 : de transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes du périmètre du PLUi et limitrophes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Article 12 : de préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées concernées par le PLUi de la plaine tarbaise, au titre de la collaboration, et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 13 : de transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 14 : de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 15 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise.

Patrick VIGNES : Les 2 délibérations qui vont vous être proposées ne sont pas arrivés là non plus comme ça. Il y a eu plusieurs réunions du groupe de projet, de ce qu'on a appelé le trinôme, c'est à dire Emmanuel ALONSO, Jean-Marc BOYA et votre serviteur, on a tenu plusieurs réunions avec les Services et notre partenaire à l'AUAT. Ça a débouché sur un groupe projet commun aux 2 PLUI, c'était le 22 septembre. Il y a eu 2 groupes projets aussi, un pour chaque PLUI le 1er octobre, 2 comités de pilotage donc, qui est la nouvelle instance par rapport au SCOT puisqu'on associe, à cet étage-là, l'ensemble des communes, avant de présenter les orientations en COSUI, en comité de suivi. Donc il y a eu 2 COPIL et un comité de suivi commun, le 13 novembre. Aussi, une Commission Aménagement de l'Espace le 24 novembre, c'est ainsi que les délibérations ont pu vous être proposées avec également, je dirais, un regard posé par notre conseil juridique. Ces délibérations, elles sont structurées de la même façon. La seule chose qui diffère, ce sont les enjeux qui sont bien entendu territorialisés, c'est à dire propres à chaque PLUI. Les enjeux ne sont pas les mêmes sur le PLUI du Piémont Lourdais que pour la plaine Tarbaise. Et, ce qui diffère aussi, ce sont les objectifs qui, bien qu'ils soient répartis en 6 thématiques identiques, ils sont forcément spécifiques à chaque périmètre. Une information aussi, ce que je voudrais mettre en lumière, c'est que les objectifs de ces 2 PLUI ont été établis en lien avec un regard sur le PLUI bien entendu du canton d'Ossun qui a été approuvé en 2022. Toutes ces informations sont mises en ordre dans la délibération à travers un préambule qui rappelle le contexte, le contexte qui reprend la législation, ce qu'est un projet d'aménagement et de développement durable, les enjeux du territoire, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration, les modalités de concertation avec le public, les différentes étapes de la procédure et également, ça a été souligné tout à l'heure, la nécessité, compte tenu du vide juridique, de prescrire dès à présent l'abrogation des cartes communales à l'approbation des 2 PLUI. Monsieur le Président, je vous proposerai, si tout le monde est d'accord aussi, de voter en même temps les 2 délibérations. C'est à dire qu'il s'agirait de prescrire la procédure d'élaboration pour le PLUI du Piémont Lourdais et de la plaine Tarbaise, de prescrire l'abrogation des cartes communales, d'approuver les objectifs poursuivis et d'approuver également la procédure de concertation.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Président, est ce que vous avez des questions à poser ? Monsieur CAZAUBON ?

Jean-Louis CAZAUBON : Oui, moi j'en ai une. Est ce que dans l'élaboration des PLUI on a pris en compte l'application du ZAN qui je sais pas où elle en est, à l'heure qu'il est. Mais normalement si je me rappelle bien, il y a le compteur qui tourne depuis 2020, on est en 2025 passé maintenant, et en 2030 on doit avoir réduit de 50% la consommation. Ça, c'est une foutaise monumentale parce que c'est une application qui va de Tourcoing à Nice et là, dans nos zones rurales, je ne sais pas où en sera, mais il y aura une influence sur les PLUI aussi, ou, elle y est. C'est la question que je pose.

Patrick VIGNES : Oui Jean-Louis. Ce soir, en ce qui concerne les PLUI, nous lançons la procédure, c'est à dire, on prescrit l'élaboration. Le compteur que tu évoques, effectivement, il est en train de tourner et on n'a pas encore approuvé le SCOT. C'est à dire que tous les objectifs que l'on a fixés dans le SCOT, demain effectivement, en fonction de la consommation de l'espace, nous donnera dans le cadre de l'élaboration des PLUI, le reste à consommer si j'ose dire et il se peut effectivement qu'il n'y ait plus beaucoup ou qu'il n'y en ait pas.

Jean-Louis CAZAUBON : À moins que, comme l'avait dit Larcher, le ZAN, il est nase, il disait, mais bon.

Patrick VIGNES : On n'a pas évoqué ce soir toutes les contraintes qui ont été les nôtres, et ce parce que vous les connaissez, vous les avez partagées à travers toutes les réunions qui se sont tenues sur la loi climat et résilience, ces incidences, je dirais mortifères, quand on s'interroge en matière de développement économique ou de revitalisation de nos espaces ruraux. Bon, on fait avec.

M. le PRÉSIDENT : Y a t'il d'autres questions ? M. VERGES ?

Guy VERGES : Par rapport à ce que disait Jean-Louis CAZAUBON, il a pas tout faux, effectivement, à un moment donné, l'année dernière donc au Sénat, il avait été remis en cause un petit peu la loi ZAN, puis après donc avec le contexte économique et surtout politique d'aujourd'hui, il semblerait que la loi ZAN qui est retenue c'est celle de 2021, c'est bien ça ?

M. le PRÉSIDENT : Merci Guy. Y a t'il d'autres questions ? Vous êtes d'accord pour que les 2 délibérations soient votés en même temps ? Pas d'opposition ? Patrick ? Tu les présentes ?

Patrick VIGNES : Je pense que vous pouvez les mettre au vote, Monsieur le Président, j'ai, énuméré les points.

M. le PRÉSIDENT : Je mets donc les délibérations 3 et 4 au vote telles qu'elles viennent de vous être présentées par Patrick Vignes, notre rapporteur. Y-a-t'il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Elles sont adoptées. Patrick, la numéro 5.

Patrick VIGNES : Oui, simplement avant d'aborder la délibération numéro 5, je voudrais quand même adresser quelques remerciements en particulier au groupe projet SCOT, je me tourne vers mes collègues Jean-Marc BOYA, Marc BEGORRE, absent ce soir, mais qui a été un des fidèles avec Roger LESCOUTE, de nos réunions qui préparait les travaux du COSUI. S'agissant du PLUI, je voudrais aussi saluer l'engagement et l'implication de Jean-Marc BOYA, encore, pour le secteur de Lourdes, et d'Emmanuel ALONSO, qui a accepté de nous aider dans tous ces travaux et qui constituent le trinôme que l'on avait présenté sur les modalités de gouvernance. J'associe évidemment les Services, en particulier Julie et Marie pour leur disponibilité et leur investissement. L'AUAT, évidemment notre partenaire très précieux, il nous coûte un peu cher, mais bon, on en est quand même content. J'y

associe également notre conseil juridique. C'est toujours précieux d'avoir des relectures des documents qu'on vous propose. Alors je remercie, mais j'en appelle aussi à la mobilisation de tous pour l'élaboration des documents, du SCOT et les PLUI parce que ce sont des documents stratégiques pour l'agglo.

On a défini les modalités de concertation avec les communes, donc je vous engage aussi, chacun dans vos Conseils Municipaux, à partager les informations et les travaux que nous pourrions mener ensemble puisque je le rappelle avec les PLUI et indépendamment des problèmes de ZAN, on va en arriver à la parcelle, donc ça va finir par concerner tout le monde. Voilà merci Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Merci à toi aussi. Patrick, merci pour tous ces remerciements à toutes les personnes qui travaillent avec acharnement sur ce dossier phénoménal. Est-ce que vous êtes tous d'accord sur les propositions de Patrick ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Elles sont adoptées. Merci. Alors maintenant nous allons aborder la 5.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.005

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE DE LOUBAJAC

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 de Monsieur le Maire de Loubajac, demandant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération la création d'une ZAD sur son territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 13 novembre 2025, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de Loubajac a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune a initié depuis de nombreuses années plusieurs projets de rénovation de ses équipements en centre bourg. La fréquentation de ces derniers génère d'importants flux automobiles et des besoins supplémentaires en stationnements publics.

L'acquisition d'une parcelle aujourd'hui en déshérence et générant des désordres de sécurité publique, située à proximité du centre ancien, sis 23 route de Bartrès cadastrée B n°107, permettrait ainsi à la commune de satisfaire les besoins en stationnement en créant un parking public arboré. Par ailleurs ce projet permettrait la sécurisation des abords de ce bien aujourd'hui très dégradé et dangereux pour les riverains.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification de son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune de Loubajac de sécuriser

son centre bourg et de créer un parc public de stationnement, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de cette ZAD sur la parcelle section B n°107.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le périmètre ci-annexé (parcelle cadastrée section B n°107) de la commune de Loubajac, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 2 : de désigner la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.006
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

M. le PRÉSIDENT : Nous allons aborder maintenant le point important de cette soirée, c'est le débat d'orientation budgétaire. Alors, avant, puisqu'il y a eu les remerciements, moi aussi je voudrais remercier les membres de la Commission des finances qui, il y a quelques jours, ont participé avec moi à la présentation de ce DOB. Je l'ai présenté en détail, c'est une réunion qui a duré presque 1h30. Il me semble, que compte tenu d'une part de l'heure, du fait que, à l'issue du Conseil communautaire de ce soir, il y a un buffet qui est organisé pour ceux qui ne l'auraient pas noté dans le bâtiment habituel, derrière le Télésite 1, et ensuite vous disposez de tous les éléments détaillés dont je vais présenter les grandes lignes et bien évidemment, nous pourrons ensuite débattre si vous le jugez utile. Tout d'abord, le contexte. On ne peut pas ne pas dire un mot sur le contexte national et international dans lequel se déroule la préparation de ce document budgétaire à venir et le DOB est effectivement, le fondement même. Tout d'abord, donc, au plan national, sur le plan politique, l'instabilité gouvernementale et l'incertitude financière sur le plan économique subsistent, c'est clair. De même, les interrogations sur l'évolution du coût de la vie subsistent également. Ce sont des problématiques sérieuses et profondes qui aujourd'hui s'imposent à nous. Sur le plan international, même chose, le conflit Ukraine Russie, avec toutes les conséquences que nous vivons au quotidien quasiment, et qui risquent de s'aggraver, subsistent. On ne peut pas ne pas en tenir compte, en tout cas ne pas s'en inquiéter. Le dérèglement climatique, même chose, on voit les dérives par rapport au schéma qui avait été présenté dans les différentes COP, notamment celle de Paris. Notre projet de loi de finances 2026 national prévoit une croissance de 1% en 2026 contre 0,7 cette année en 2025, et une inflation de 1,3 contre 1,1 à l'heure actuelle, le déficit public devrait être ramené à 4,7 du PIB alors que celui-ci devrait atteindre 5,4 en 2025 contre 5,8 en 2024. Ça, je le croirai quand je le verrai, mais bon, ce sont les perspectives. Le projet de loi finances prévoit une contribution des collectivités territoriales. Je ne vais pas revenir sur le montant de la dette publique qui atteindra bientôt 120% du PIB. Je reviens sur les contributions des collectivités territoriales dans les perspectives budgétaires. Je peux parler pour l'instant que de perspectives. Les contributions demandées aux collectivités représenteraient 4,6 milliards contre 2,2 milliards en 2025. Et d'après André Laignel, vice-président de l'Association des Maires de France, il a raison, il faut ajouter à ces 4,6 milliards : 1,4 milliards de hausse de la cotisation CNRACL, 500 milliards

pour le raboutage du Fonds vert, 700 millions pour les diminutions des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat et 90 millions d'euros de moins pour les agences de l'eau. Ce qui fait au total, une charge supplémentaire de près de un peu plus de 8 milliards. Voilà le contexte dans lequel nous sommes. Pas lieu d'être particulièrement réjouis. Dans ce contexte, je vous présente donc les grandes lignes de nos orientations et les grandes lignes du budget telles qu'elles pourraient s'écrire dans les semaines qui viennent. Au niveau des dépenses de fonctionnement, vous avez tous les documents qui vous ont été distribués. Je vais commenter les grands chapitres et bien évidemment, je donnerai quelques commentaires sur les détails les plus importants et les autres détails sont bien évidemment soumis à votre lecture avec le document qui vous a été distribué. Mais s'il y a des questions, on pourra interrompre l'explication à tout moment, si vous le jugez utile.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et il fait l'objet d'une publication.

Enfin l'article D 2311-15 du CGCT impose aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable devant être présenté en même temps que le Débat d'Orientations budgétaires.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif. Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 15 janvier 2026.

Le budget primitif 2026 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2025, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2025. Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, ces éléments seront repris soit par budget supplémentaire soit décision modificative après le vote du compte financier unique, ils seront présentés au conseil communautaire fin juin 2026.

Le budget primitif 2026, se composera d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Ces 12 budgets annexes sont classés en 5 grandes catégories en fonction de leur activité : la location d'immeubles, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Le débat d'orientations budgétaires 2026, se déroulera à nouveau dans un contexte national et international incertains :

- au niveau national sur le plan politique par une instabilité gouvernementale et une incertitude financière, et sur le plan économique par une crise du coût de la vie,
- au niveau international par l'enlisement du conflit Ukraine - Russie mais aussi des conséquences inéluctables dues au dérèglement climatique.

Après avoir présenté les principaux points du projet de la loi de finances 2026 nous aborderons les principales orientations du budget 2026 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Les effets du Projet de Loi de Finances 2026

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1 % en 2026 contre 0,7 % en 2025 ainsi que sur une inflation à 1,3 % en 2026 contre 1,1 % en 2025.

Le déficit public devrait être ramené à 4,7 % du PIB en 2026 alors que celui-ci devrait atteindre en 2025 5,4 % et qu'il était de 5,8 % en 2024.

Dans ce cadre la part de la dette publique atteindrait quasiment 118 % du PIB soit deux points de plus par rapport à 2025.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales de 4,6 milliards d'euros, plus de deux fois supérieurs aux 2,2 milliards adoptés en 2025

Selon André Laignel ce chiffre est faux et il fustige « une purge massive et une recentralisation financière à l'œuvre » car à ces 4,6 milliards d'euros il faut ajouter les 1,4 milliards d'euros de hausse des cotisations de la CNRACL prévue en 2026, les 500 milliards d'euros de raboutage du Fonds Vert, la baisse de 700 millions d'euros des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que les quelques 90 millions d'euros de moins sur les agences de l'eau.

II) Les principales orientations du budget 2026 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Pour le Budget Principal :

➤ La Section de fonctionnement :

A) Dans une conjoncture plus qu'incertaine, la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **90 175 585 €**. Elles progressent globalement de moins de 1 % par rapport à l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé | 2025 | 2026 | Variation en nombre et en % | |
|----------------------------------|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 8 411 315,00 | 8 483 785,00 | 72 470,00 | 0,86% |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 15 266 355,00 | 15 639 008,00 | 372 653,00 | 2,44% |
| Chapitre 014 | Atténuation de produits (AC, FNGIR) | 38 528 364,00 | 38 428 364,00 | -100 000,00 | -0,26% |
| Chapitre 65 | Autres charges de gest° courante | 26 891 841,00 | 27 181 364,00 | 289 523,00 | 1,08% |
| Chapitre 6586 | Frais fonct. grpes élus | 44 385,00 | 47 765,00 | 3 380,00 | 7,62% |
| Chapitre 66 | Charges financières | 293 580,00 | 394 999,00 | 101 419,00 | 34,55% |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 21 300,00 | 20 300,00 | -1 000,00 | -4,69% |
| Total op. réelles | | 89 457 140,00 | 90 195 585,00 | 738 445,00 | 0,83% |
| <i>op d'ordre entre sections</i> | | | | | |
| Chapitre 042 | Dot. aux amortissements | 3 800 000,00 | 3 850 000,00 | 50 000,00 | 1,32% |
| 023 | Autofinancement dégagé : virement sect invest | 997 250,00 | 2 953 475,00 | 1 956 225,00 | 196,16% |
| TOTAL DEPENSES | | 94 254 390,00 | 96 999 060,00 | 2 744 670,00 | 2,91% |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Pour 2026 elles sont estimées à 8 483 785 € soit moins d'un 1% d'augmentation par rapport à 2025.

Cette augmentation est due principalement :

A l'étude relative aux ZHE (Zones Humides Effectives) devant être obligatoirement réalisée dans le cadre du SCOT. Elle est portée par le service environnement elle est estimée à 200 000 € mais elle est financée à hauteur de 80%

Au changement de modalité de nettoyage des trois bibliothèques (Louis Aragon, Nelson Mandela et Lourdes). À la suite de départs de personnel, il a été décidé d'intégrer une partie du nettoyage de ces trois bâtiments dans le marché d'entretien et de nettoyage des locaux dont le coût est estimé à environ 80 000 €. Cela se traduit par un transfert de charges du chapitre 012 (charges du personnel) vers le chapitre 011.

Cette augmentation est contrebalancée en partie par une diminution des crédits affectés d'une part aux dépenses d'énergie soit moins 110 000 € et d'autre part aux dépenses de « sponsoring » aux clubs sportifs soit moins 85 000 €.

* **Les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

Pour 2026 elles sont estimées à 15 639 008 € soit une augmentation de 2,44 %

Celle-ci s'explique principalement par l'application du Glissement vieillesse -technicité (GVT) et par les recrutements suivants :

- La création d'un poste de catégorie C pour l'Usine,
- Le remplacement d'un agent de catégorie C par un agent de catégorie A pour la lecture publique suite à un départ à la retraite,
- Le « tuilage » de 6 mois pour le service finances en prévision d'un départ à la retraite,
- Et de la rémunération d'un stagiaire pour le service urbanisme.

* **Les reversements de produits (chapitre 014) :**

Pour 2026, ils sont estimés à 38 428 364 € soit une diminution de 100 000 € par rapport à 2025. Ces reversements de produits se composent de :

- **L'attribution de compensation**, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 750 000 €.

Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

* **Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :**

27 181 364 € soit un quasiment stable par rapport à 2025.

Outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 089 000 € et des dépenses informatiques liées à l'hébergement de nos logiciels (article 65818) pour 290 000 €, le chapitre 65 regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- **Organismes publics** :

- 21 298 700 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au budget primitif 2025 était de 20 833 700 €, celui -ci a été réajusté par décision modificative votée en mars 2025 à 21 298 700 €.

Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses (au compte 65568) comme en recettes (au compte 73133 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées), son poids est donc neutralisé budgétairement.

- 732 000 € pour les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), celles-ci sont compensées par une taxe. Le montant est identique à celui inscrit au budget primitif 2025. Il sera si besoin réajusté par décision modificative en mars 2026.
- 850 700 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 1 023 800 €.

Pour rappel ces subventions d'équilibre versées aux budgets annexes « zones d'activités » ont pour objet de couvrir le coût de fonctionnement de ces zones, l'amortissement comptable de l'actif et les moins-values de dans le cas de vente de terrains.

- 650 000 € pour le service incendie et secours. Montant identique à celui inscrit au budget primitif 2025.
- 327 000 € pour le SM PYRENIA pour la partie fonctionnement hors OSP.
- 485 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, et plaine et vallées de Bigorre, office de tourisme, festivals),
- 410 000 € la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Renovation Energie).

Concernant le volet politique de la ville conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2026, pas de changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes, ville de Lourdes...).

Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de

la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinançons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF.

Comme l'année précédente, notre participation devrait s'élever à 280 000 € en 2026

- **Organismes privés :**

- 522 000 € pour le Parvis.
- 385 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.
- 50 000 € pour l'itinérance culturelle.

* **Les charges d'intérêts (chapitre 66) :** pour un montant de 394 999 € (charges d'intérêts - icne).

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 47 800 € sur chapitre le 6586, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement des groupes politiques.

B) Comme les années précédentes l'évaluation de nos recettes de fonctionnement reste un exercice plus que difficile marqué par la plus grande prudence :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveront à **94 236 260 €** (contre 92 383 390 € en 2025). Elles progressent globalement de 2 % entre les deux exercices budgétaires.

| FUNCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|
| RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | 2025 | 2026 | Variation en nombre et en % | |
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 20 000,00 | 15 000,00 | -5 000,00 | -25,00% |
| Chapitre 70 | Produits des services, domaines ventes diverses | 2 507 640,00 | 2 512 560,00 | 4 920,00 | 0,20% |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale | 42 326 700,00 | 43 750 700,00 | 1 424 000,00 | 3,36% |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 31 865 000,00 | 31 925 000,00 | 60 000,00 | 0,19% |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 15 199 950,00 | 15 470 200,00 | 270 250,00 | 1,78% |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 457 100,00 | 555 800,00 | 98 700,00 | 21,59% |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 7 000,00 | 7 000,00 | 0,00 | 0,00% |
| Total op. réelles | | 92 383 390,00 | 94 236 260,00 | 1 852 870,00 | 2,01% |
| <i>op d'ordre entre sections</i> | | | | | |
| | | 1 871 000,00 | 2 763 000,00 | 892 000,00 | 47,68% |
| TOTAL RECETTES | | 94 254 390,00 | 96 999 260,00 | 2 744 870,00 | 2,91% |

- **Les recettes fiscales (chapitre 731 : fiscalité locale et chapitre 73 : impôts et taxes) :** 75 675 700 € (pour rappel BP 2025 : 74 191 700 €). Elles représentent plus 80 % des recettes réelles.

Celles -ci progressent de 2 % par rapport au budget primitif du budget principal 2025. Mais si nous les comparons au budget 2025 consolidé, c'est-à-dire BP +BS+ DM, elles sont stables. En effet pour établir le budget primitif 2026 nous avons reconduit à l'identique les recettes fiscales qui nous étaient notifiées en

mars 2025 (état 1259) sans aucune évolution de bases, ni de taux.

Pour 2026 voici donc le détail des prévisions les produits attendus :

Pour le chapitre 731 : 43 750 700 €

- La **Taxe d'Habitation** sur les résidences secondaires (*puisque depuis l'année 2021, à la suite de la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires*) : 1 100 000 €. Pour rappel produit notifié pour 2025 : 1 111 400 €
- Les **Taxes Foncières bâties et non bâties** : 3 087 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 : 3 077 730 €
- Pour la **Cotisation Foncière des entreprises** : 14 100 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 : 14 019 689 €
- Pour les **IFER** et la **TASCOM** : 3 090 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 3 085 167 €.
- La **TEOM** : pour un montant de 21 298 700 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution.
- La **Taxe GEMAPI** : 1 075 000. Pour 2026, nous restons sur le même produit voté en mars 2025.
- Le **FPIC** : 1 155 000 €.

Pour le chapitre 73 : 31 925 000 €

- Pour la **fraction compensatoire au titre de la THRP** (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 23 150 000 €. Pour rappel montant notifié en 2025 23 211 183 €
- Pour la **fraction compensatoire au titre de la CVAE** : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) *pour rappel la suppression de la CVAE a été actée dans l'article 5 de la Loi de Finances pour 2023* : 7 600 000 €. Pour 2025 montant notifié 7 601 901 €

A ces recettes fiscales, il convient d'y ajouter le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE, des taxes foncières et de la GEMAPI pour un montant global de 3 330 000 €. Celles-ci sont comptabilisées au chapitre 74 (aux comptes 74832 à 748388). Ce montant correspond à celui notifié en 2025.

• **Les dotations et participations (chapitre 74) : 15 470 200 €**

Comme l'année précédente pour la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation nous avons choisi la prudence en diminuant celles-ci de 240 000 € par rapport aux montants qui nous ont été notifiés en mars 2025 ; ce qui donne 3 500 000 € pour la dotation d'intercommunalité (pour montant notifié en 2025 de 3 589 479 €) et pour la dotation de compensation de 7 734 300 € (pour un montant notifié de 7 884 324 €) soit au total au titre des dotations 11 234 300 €.

Les participations en fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres), sont estimées à 905 000€ pour 2026. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 200 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 220 000 €, les gens du voyage : 160 000 € (versement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil et du Conseil Département pour l'aide à l'électricité), 256 000 € pour les actions menées dans le cadre du PCAET et le financement de l'étude ZHE (cf. chapitre 011 ci-dessus).

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers (chapitre 70) : 2 512 560 €.**

Ces recettes se composent principalement :

- Des reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 647 000 € : remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 240 000 €, des services communs pour les ex-Communauté de communes de Batsurguère et de Montaigu pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 350 000 € et les budgets eau et assainissement pour 237 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 225 000 €.

- Des produits des services pour 865 000 € soit 246 000 € pour les services culturels (écoles de musiques), 498 000 € pour les services sportifs et 106 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

- **Les autres recettes (chapitre 75) : 555 800 €**

Elles se composent des loyers encaissés pour 505 800 € dont ceux pour les terrains familiaux et de produits exceptionnels estimés à 50 000 €.

Ce qui donne en termes d'épargne de brute et d'épargne nette pour 2026 les données suivantes

| Année | EPARGNE BRUTE | | | EPARGNE NETTE | | |
|-------|---|---|----------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|
| | Recettes réelles de Fonctionnement (chapitres 76 et 77 compris) | Dépenses réelles de fonctionnement (charges d'intérêts compris) | Epargne brute | remboursement du capital | Epargne nette = EB - Remb K | Par habitant |
| 2026 | 94 236 260,00 € | 90 195 585,00 € | 4 040 675,00 € | 1 461 000,00 € | 2 579 675,00 € | 19,82 € |
| 2025 | 92 383 390,00 € | 89 457 140,00 € | 2 926 250,00 € | 1 378 500,00 € | 1 547 750,00 € | 11,89 € |

➤ **La Section de d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement :**

Le montant annuel des investissements en 2026 (hors remboursement de la dette et hors opérations d'ordre) 21 299 265 € pour le budget principal pour le budget principal et de 11 480 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global 32 780 765 €. L'an dernier ce montant s'élevait à 31 800 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé | 2025 | 2026 | Variation en nombre et en % | |
|--|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|---------------|
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 6 049 875,00 | 7 150 345,00 | 1 100 470,00 | 18,19% |
| | dont AP/CP | 3 051 875,00 | 3 128 225,00 | | |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles : annonces, études, logiciels... | 2 132 353,00 | 2 092 320,00 | -40 033,00 | -1,88% |
| | dont AP/CP | 1 217 533,00 | 1 319 500,00 | | |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles : investissement récurrents (informatique, mobiliers) , travaux sur bâtiment | 6 979 800,00 | 5 686 600,00 | -1 293 200,00 | -18,53% |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours (travaux sup à un an) | 3 960 000,00 | 6 370 000,00 | 2 410 000,00 | 60,86% |
| | dont AP/CP | 3 500 000,00 | 6 000 000,00 | | |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés (remb capital dette + cautions) | 1 399 000,00 | 1 476 000,00 | 77 000,00 | 5,50% |
| Total op. réelles | | 20 521 028,00 | 22 775 265,00 | 1 153 767,00 | 5,62% |
| op d'ordre entre sections et de section à section | | | | | |
| Chapitre 041 | op patrimoniales (à l'intérieur de la section) | 200 000,00 | 400 000,00 | 200 000,00 | 100% |
| Chapitre 040 | | 1 871 000,00 | 2 763 000,00 | 892 000,00 | 47,68% |
| TOTAL DEPENSES | | 22 592 028,00 | 25 938 265,00 | 3 346 237,00 | 14,81% |

- **Subventions d'équipement versées (chapitre 204)** : elles s'élèvent à 7 150 345 € dont 3 128 225 € sont ouverts en crédits de paiement au titre des AP/CP (cf. annexe 1).

➤ Subventions gérées hors AP/CP :

- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 1 625 120 € sur une participation globale de 2 455 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP liaison aérienne Tarbes Paris.
- Aides aux entreprises Entrepren@ : 200 000 € et aides aux communes Entrepren@ : 50 000 €.
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €.
- Fonds de concours versé au Conseil Départemental pour le contournement Nord : 500 000 €.
-
- Fonds de concours pour la participation aux travaux portés par les communes pour la mise en place de séparatif pour les eaux pluviales : 100 000 €.
- GEMAPI : 550 000 € dont 275 000 € au PLVG (Pays de Lourdes et de la vallée des Gaves) et 275 000 € pour le SMAA qui a entamé la phase de travaux de son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).
- PCAET : 150 000 € de subventions pour le fonds de "renaturation' haies et pour l'action bio diversité versées aux communes et aux particuliers.
- OPAH TLP et OPAH –RU Tarbes et Lourdes : 200 000 € pour le nouveau règlement d'intervention habitat et la fiche projet PLH.

- Fonds de concours exceptionnels versés à la commune de Lourdes pour la réhabilitation du pont Peyramale : 350 000 € et à la commune de Lanne pour l'aménagement de la nouvelle mairie : 94 000 €

➤ **Subventions gérées en AP/CP (Voir tableau des AP/CP mis en annexe) :**

- GPSO (Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) : 305 000 € pour 2026 soit 12,2 millions d'euros en totalité à verser sur 40 ans.
- SCOT - PLUi Secteur Sud et Nord : 160 550 € qui correspond au paiement de la convention passée avec l'AUAT.
 - Fonds d'aide aux communes 2024 : 100 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant global de 763 369 €.
 - Fonds d'aide aux communes 2025 : 300 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte en 2025 pour un montant global de 800 000 €.
 - Fonds d'aide aux communes 2026 : 250 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme à ouvrir sur l'exercice 2026 pour un montant global de 644 200 €.
 - Fonds d'aide aux communes 2017/2023 : 210 675 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour régulariser les années antérieures pour un montant d'un million.
 -
 - Fonds de concours aux communes pour catastrophes naturelles et travaux d'urgence intempéries : 100 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2023 pour un montant total 500 000 €.
 - Fonds de concours aux communes dans le cadre du Contrat Régional Occitanie 2023-2027 : 300 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 3 500 000 €.
 - CPER « 2021-2027 » : 400 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 1 150 000 €.
 - Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat : 902 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme « NPNRU TARBES-LOURDES » ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 5 436 500 €. Les crédits de paiement 2026 correspondent au montant de la subvention qui sera versée à l'OPH pour la réalisation des constructions dites Lacaze Espagne à Lourdes.
 - Fonds d'aide aux communes pour l'aide aux logements communaux : 100 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2026 pour un montant total de 1 200 000€.
- **Dépenses d'investissements d'équipement (Chapitres 20 -21 -23) :** elles s'élèvent à 14 148 920 € dont 7 319 500 € sont ouverts en crédits de paiement au titre des AP/CP. (cf. annexe).
 - **SCOT - PLUi Secteur Sud et Nord :** 286 800 € dont 265 000 € de crédits de paiement pour la réalisation des documents d'urbanisme.
 - **Travaux sur les ZAE :** 1 360 000 € (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le

verrons ci-dessous) dont :

- 730 000 € sur la zone de l'Arsenal dont pour la maîtrise d'œuvre, les travaux et des acquisitions foncières sur la rue de la Cartoucherie,
- 450 000 € de travaux pour la zone Kennedy,

- **Equipement culturels : 7 735 000 €** dont 7 054 500 € ouverts au titre de crédits de paiements pour l'AP de Médiathèque et de l'Auditorium

- Médiathèque de l'Arsenal : 6 502 000 €, pour la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux.
- Auditorium de Lourdes : 553 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre.
- 485 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc et les écoles de musique : travaux divers

- **Equipements sportifs : 2 547 600 €**

Pic du Jer : 446 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la réalisation de la maison du patrouilleur

- **L'aménagement du lac Bours – Bazet** : 313 000 € pour l'aménagement du site et d'un lieu de baignade
- **Itinéraire cyclable** : 200 000 € pour l'aménagement du nouveau tracé de la vélo route V 81.
- **Réhabilitations des piscines** : 780 000 €, dont 50 000 € d'étude de programmation de requalification du site de Séméac, 467 000 € pour la reprise de la résine du bassin extérieur, des travaux divers, et l'acquisition de matériels divers sur la piscine Paul Boyrie, 74 000 € sur Tournesol pour une étude de géothermie et des travaux divers et 188 000 € sur la piscine de Lourdes pour les travaux divers (résine bassin extérieur) et l'acquisition de matériels divers.
- **Travaux pour Hippodrome** : 281 000 € pour la reprise de la toiture des tribunes
- **Travaux pour la base de loisirs sport nature de St Pé** : 226 500 € pour la réalisation de toilettes et travaux divers.

- **Autres équipements : 824 000 €**

- **Travaux sur le Caminadour** : 397 000 € de travaux annuels pour la reprise du revêtement (stabex) du Caminadour sur divers secteurs, de travaux de reprise d'enrochement au niveau du pont Alstom et de reprise de travaux.

- **Aires d'accueil des gens du voyage** : 427 000 € pour des travaux divers de réhabilitation et pour la mise en place de la télégestion pour d'accueil d'Aureilhan.

- **Autres bâtiments : 707 000 €**

- **Téléport 1** : 440 000 € pour des études liées à la géothermie et à l'installation de panneaux photovoltaïques et des travaux qui en découlent.
- **Travaux bâtiment St Exupéry** : 222 000 € pour la réhabilitation des façades.

- **Investissements récurrents : 650 000 €**

Pour rappel, ils se composent, principalement les dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur

haute pression...), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il s'agit du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau classique (serveurs, switch, sauvegarde...) et de l'évolution de la téléphonie.

- **Le financement de nos investissements :**

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|----------------|
| RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | 2025 | 2026 | Variation en nombre et en % | |
| Chapitre 16 | Emprunt | 15 231 015,00 | 15 122 708,00 | -108 307,00 | -0,71% |
| Chapitre 10 | FCTVA | 1 705 000,00 | 1 945 000,00 | 240 000,00 | 14,08% |
| Chapitre 13 | AC invest | 226 343,00 | 226 343,00 | 0,00 | 0,00% |
| | Subventions | 318 520,00 | 1 399 839,00 | 1 081 319,00 | 339,48% |
| 165-27 | Divers | 45 900,00 | 40 900,00 | 40 900,00 | -10,89% |
| 24 | Cessions | 68 000,00 | | | |
| Total op. réelles | | 17 594 778,00 | 18 734 790,00 | 1 253 912,00 | 7,13% |
| <i>op d'ordre entre sections et de section à section</i> | | | | | |
| Chapitre 041 | <i>op patrimoniales (à l'intérieur de la section</i> | <i>200 000,00</i> | <i>400 000,00</i> | <i>200 000,00</i> | <i>100%</i> |
| Chapitre 040 | <i>Dot. aux amortissements</i> | <i>3 800 000,00</i> | <i>3 850 000,00</i> | <i>50 000,00</i> | <i>1,32%</i> |
| 021 | <i>Autofinancement dégagé : virement de la sect de fonct</i> | <i>997 250,00</i> | <i>2 953 475,00</i> | <i>1 956 225,00</i> | <i>196,16%</i> |
| TOTAL RECETTES | | 22 592 028,00 | 25 938 265,00 | 3 346 237,00 | 14,81% |

* **Autofinancement : 6 803 475 €**

Il se compose du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 2 953 475 € et des crédits relatifs à l'amortissement de l'actif pour 3 850 000 €.

* **Subventions à recevoir : 1 399 939 €**, dont **1 104 000 €** pour le financement à la construction de la médiathèque. Pour celle-ci le montant total des subventions attendues s'élève à 8 804 000 € pour un coût total de 19 050 000 € HT.

* **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est estimé à 1 945 000 €, il est calculé en fonction des investissements prévus sur 2026. Cette estimation a été établie sur la base du taux applicable en 2025 soit 16,404%.

* **L'attribution de compensation ZAE : 226 343 €.**

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

* **L'emprunt :**

Pour 2026, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 15 122 708 € et à 6 050 000 € pour les budgets annexes.

Pour les budgets annexes : les principaux investissements :

- **Locations d'immeubles** (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) : 1 805 000 € d'investissements prévus en 2026 :
 - 121 500 € pour des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises

situés boulevard Renaudet,

- 157 000 € sur le Télésite pour des travaux d'aménagement d'accès au magasin du service eau et assainissement,
- 56 500 € pour le bâtiment Crescendo pour des travaux d'étanchéité sur la toiture.
- 1 470 000 € sur les téléports 2,3 et 4 pour des études de géothermie et de photovoltaïque et des travaux qui en découlent ainsi que divers travaux (remplacements des contrôles d'accès sur les téléports 3 et 4).

- **Aménagements de zones** : 1 440 000 € d'investissements prévus en 2026 :

- 755 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 550 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 200 000 € pour le lancement des travaux,
- 302 000 € pour le BA Aménagement de zones Pyrène Aéroport pour des acquisitions foncières et des installations défensives,
- 210 000 € pour le BA Ecoparc pour la réalisation de travaux d'extension de la voirie.

+

- **Eau** : 3 060 000 € d'investissements prévus en 2026 :

- 15 000 € de frais d'annonces,
- 360 000 € en études et notamment pour les études d'établissement des périmètres de protection et aires d'alimentation de captages des puits de Hiis et de Laloubère, ainsi que pour la réalisation de plusieurs schémas directeur d'eau potable,
- 30 000 € pour l'achat de logiciel et de licences,
- 2 640 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau notamment sur les communes dont le rendement est inférieur au rendement réglementaire, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique).

- **Assainissement** : 5 065 000 € d'investissements prévus en 2026 :

- 20 000 € de frais d'annonces,
- 320 000 € en études et notamment pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement sur différentes communes du territoire (Ossun, Orleix et communes sur le système d'assainissement de la station d'épuration d'Aureilhan),
- 30 000 € pour l'achat de logiciel et de licences,
- 3 680 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique)
- 1 000 000 € pour le nouveau garage sécurisé du service pour le stockage du matériel et des hydrocureurs

- **Transports** : 115 000 € d'investissements prévus en 2026 : pour des aménagements cyclables du giratoire de la commune d'Orleix

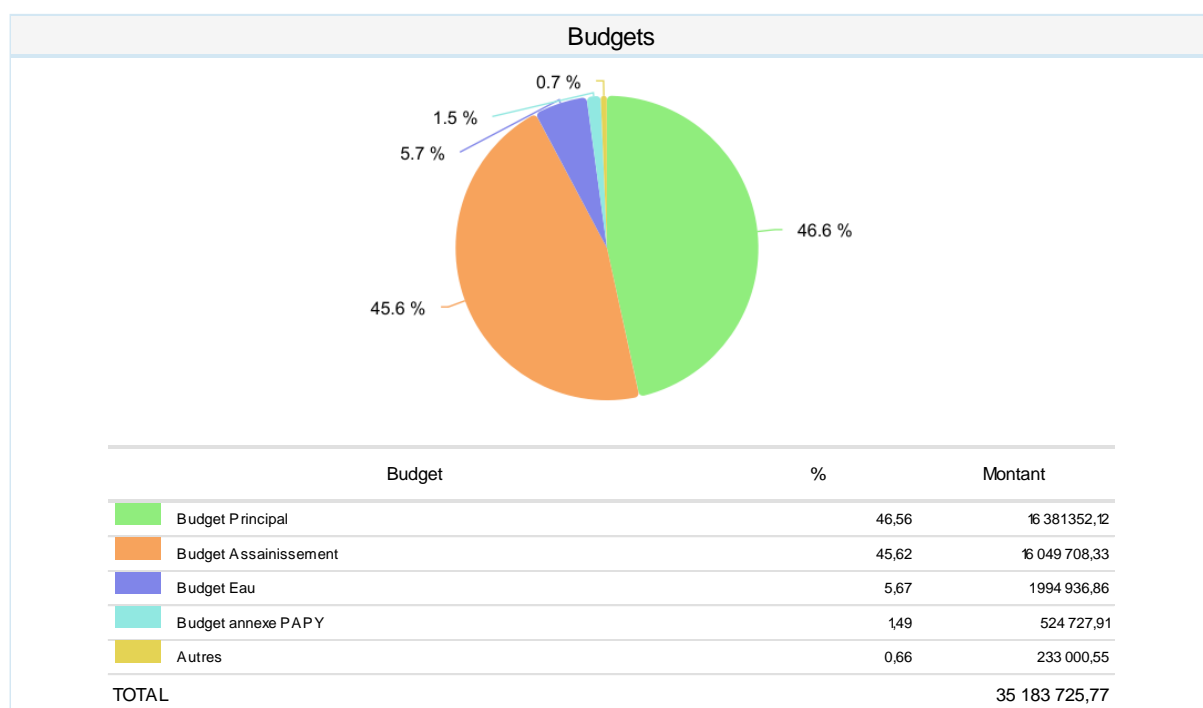
Pour information, les budgets annexes Téléports et Transports ne pouvant être équilibrés en fonctionnement, ils seront votés fin mars -début avril 2026 après le vote du CFU afin d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

III - Point sur l'encours de la dette :

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette propre s'élevait à 36 725 806,22 €.

Au 1^{er} janvier 2026 il s'élèvera à 35 183 725,77 € et se répartira de la manière suivante :

| DETTE PROPRE | | | | | |
|---|----------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | DETTE INITIALE | CAPITAL RESTANT 31/12/2025 | AMORT 2026 | INTERETS 2026 | ANNUITE 2026 |
| BUDGET PRINCIPAL | 30 275 240,00 | 16 381 352,12 | 1 460 912,65 | 402 665,94 | 1 863 578,59 |
| BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES | 2 000 000,00 | 524 727,91 | 166 448,18 | 18 604,59 | 185 052,77 |
| BA HOTELS D'ENTREPRISES | 2 000 000,00 | 166 666,67 | 133 333,33 | 6 243,11 | 139 576,44 |
| BA TELEPORT | 1 000 000,00 | 66 333,88 | 66 333,88 | 1 404,54 | 67 738,42 |
| BA EAU | 3 621 259,82 | 1 994 936,86 | 164 509,87 | 58 511,14 | 223 021,01 |
| BA ASSAINISSEMENT | 37 225 300,73 | 16 049 708,33 | 1 749 839,12 | 574 414,05 | 2 324 253,17 |
| TOTAL | 76 121 800,55 | 35 183 725,77 | 3 741 377,03 | 1 061 843,37 | 4 803 220,40 |



Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer compte tenu de l'index de taux de certains emprunts soit l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

Pour l'ensemble des budgets comportant de la dette l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2026 il faudra rembourser aux communes de Tarbes, de Lourdes, de Julos et du SIAEP du Haut Adour les montants suivants :

DETTE NON TRANSFEREE

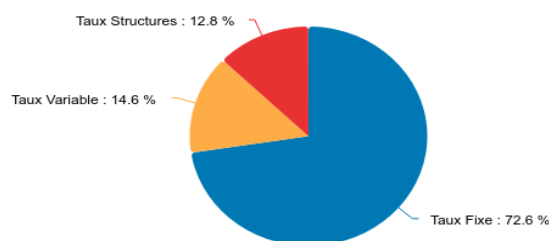
| | TARBES | | LOURDES | | SIAEP HAUT ADOUR | | JULOS | | TOTAL |
|-----|------------------|-----------------|-------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------------|
| | CAPITAL | INTERETS | CAPITAL | INTERETS | CAPITAL | INTERETS | CAPITAL | INTERETS | |
| EAU | 34 226,91 | 1 839,01 | 88 533,99 | 17 812,01 | | | | | 142 411,92 |
| ASS | 9 293,88 | 651,21 | 237 901,11 | 47 707,24 | 8 893,42 | 2 153,63 | 2 272,02 | 232,88 | 309 105,39 |
| | 43 520,79 | 2 490,22 | 326 435,10 | 65 519,25 | 8 893,42 | 2 153,63 | 2 272,02 | 232,88 | 451 517,31 |

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à :

4 803 220,40 € + 451 517,31 € soit à 5 254 737,71 €

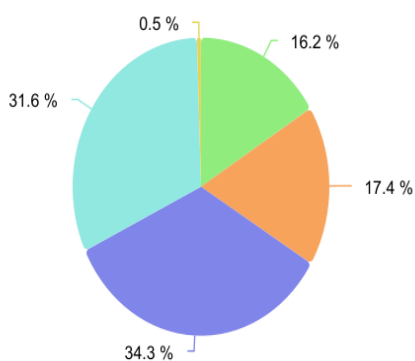
Au 1^{er} janvier 2026, la dette directe se composera de 92 contrats soit 6 contrats de moins quand 1^{er} janvier 2025.

Les emprunts à taux fixe représentent 72,6 %, les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC 05) représentent 14,6 % et les emprunts à taux structurés représentent 12,8 % de la totalité de la dette.



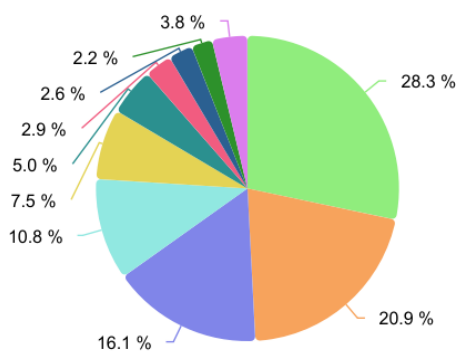
| | Fixes | Variables | Structurés | Total |
|----------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Encours | 25 539 825,17 | 5 131 400,60 | 4 512 500,00 | 35 183 725,77 |
| % | 72,59% | 14,58% | 12,83% | 100% |
| Durée de vie moyenne | 7 ans, 2 mois | 7 ans, 2 mois | 10 ans, 2 mois | 7 ans, 7 mois |
| Duration | 6 ans, 5 mois | 6 ans, 3 mois | 9 ans, 7 mois | 6 ans, 9 mois |
| Nombre d'emprunts | 80 | 10 | 2 | 92 |
| Taux actuariel | 3,36% | 3,43% | 1,60% | 3,15% |

Répartition par durée résiduelle



| Durée résiduelle | Montant |
|------------------|----------------------|
| < 5 ans | 5 707 474,52 |
| 5 - 10 ans | 6 120 718,78 |
| 10 - 20 ans | 12 073 892,19 |
| 20 - 30 ans | 11 107 280,64 |
| >= 30 ans | 174 359,64 |
| TOTAL | 35 183 725,77 |

Prêteurs



| Prêteur | Notation MOODYS | % | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|-------|----------------------|
| Crédit Agricole | - | 28,29 | 9 952 312,65 |
| Caisse Française de Financement Local | - | 20,90 | 7 351 903,53 |
| Caisse d'Épargne | - | 16,06 | 5 648 768,70 |
| Crédit Mutuel | - | 10,75 | 3 783 004,08 |
| Crédit Foncier | - | 7,49 | 2 634 915,92 |
| Société Générale | - | 5,04 | 1 774 486,66 |
| DEXIA Cif | - | 2,89 | 1 018 267,51 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | - | 2,58 | 907 102,71 |
| LA BANQUE POSTALE | - | 2,24 | 787 091,87 |
| Banque Populaire | - | 1,70 | 599 712,47 |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES | - | 1,55 | 546 102,46 |
| Agence de l'Eau Adour Garonne | - | 0,51 | 180 057,21 |
| TOTAL | | | 35 183 725,77 |

Après en avoir débattu, il est pris acte du débat sur orientations budgétaires 2026.

M. le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a des questions ? Pas de vote, je vous demande de prendre acte. Ah pardon, Monsieur BARROQUERE, le petit couplet politique, si je puis dire, allez-y, je croyais que c'était pour le budget.

Erick BARROUQUERE-THEIL : Tout à fait Monsieur le Président. Bon, moi j'interviens donc au nom du groupe Communiste, Républicain et Citoyen. Et donc, c'est quand même un peu particulier puisque c'est le dernier de notre mandature et quel chemin nous avons parcouru ! 6 années traversées par les crises, les ruptures, les secousses, 6 années où l'histoire s'est emballée et où notre pays a trop souvent avancé dans la peur plutôt que dans le projet. En 2020, nous-mêmes, la France était en guerre contre un virus, réunions masquées, distance, isolement, un traumatisme collectif. Puis, sont venus la guerre en Ukraine, la crise de l'énergie et un climat socialement durablement abimé. Depuis 2022, les gouvernements tombent les uns après les autres, 5 en 3 ans. Une instabilité permanente devenue presque banale, mais qui mine la confiance démocratique. Et pendant que l'on exige des collectivités locales au moins 4 000 000, 6 milliards d'efforts alors que à l'AMF parle de 8 millions, vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Président, supplémentaires pour atteindre les sacrés 3% de déficit, on augmente massivement les budgets militaires. Déjà 64 milliards d'euros en 2025 et l'objectif de monter à 5% des dépenses publiques comme si la peur était devenue la principale boussole politique. Le chef d'Etat-major devant les maires de France a tenu des propos glaçants, il faut accepter de perdre nos enfants, il faut accepter de souffrir économiquement, il faut en parler dans vos communes. Ces mots n'ont pas été prononcés par hasard, ils viennent d'une stratégie globale, habituer les citoyens à l'idée que la guerre est inéluctable. Nous le disons clairement, gouverné par la peur, gouverné par la menace, c'est une entreprise de dé-civilisation. On prépare les esprits au pire au lieu de bâtir le meilleur. Et c'est dans ce contexte que nous discutons ce soir de notre orientation budgétaire. Avant tout, nous voulons remercier les agents de l'Agglomération. Ce sont eux au quotidien qui rendent nos politiques possibles, ils sont l'ossature silencieuse mais indispensable de notre territoire. Je remercie aussi tout particulièrement, comme vous l'avez fait, le service finance et sa responsable qui travaillent avec une rigueur remarquable malgré la pression, malgré l'incertitude. Un budget sous contrainte, mais un territoire qui doit rester vivant. Avec des crises sociales, environnementales, institutionnelles qui se multiplient, la prudence s'impose sur les recettes. On ne peut tabler que ce qui a été attribué en 2025 faute de visibilité. Mais sur les dépenses, Monsieur le Président, chers collègues, nous assumons notre cap, un cap nécessaire, un cap vital. J'ai fait un rêve, oui, un rêve politique, un rêve profondément ancré dans le réel. Je fais le rêve d'une agglomération qui protège. Si tout le monde parle, je ne peux pas continuer à rêver. Face au discours anxigène, face à la tentation du repli et de la méfiance, je fais le rêve que notre Communauté d'agglomération soit un rempart pour les habitants. Un rempart de culture, d'éducation, de solidarité, de coopération. Un rempart contre la fragmentation sociale que l'on nous impose. Un rempart contre la banalisation de la violence, qu'elle soit économique, sociale ou militaire. Je rêve d'un territoire où l'on apprend à débattre sans se déchirer, à être différent, sans être ennemi, à créer, à sublimer, à jouer du violoncelle ou de la batterie, à s'écouter. À lire, à comprendre, à ouvrir l'esprit, tout ce que la culture apporte, tout ce que la culture protège. Et cela, oui, l'agglomération peut et doit le soutenir. Je fais le rêve d'un territoire qui investit, qui ose, qui avance. Je fais le rêve que TLP continue d'investir dans les équipements culturels et sportifs. Alors bien sûr, je vais parler de ma ville et j'assume. Je parle du pôle culture, musique, dont l'étude est lancée. Je parle de la piscine Michel Rauner qui doit évoluer, se moderniser, devenir un équipement capable d'accueillir tous les publics. Mais je parle aussi de tout le territoire parce que chaque habitant, chaque commune a droit à l'accès à la culture, au sport, aux services publics. Je fais le rêve qu'on cesse de penser que la voiture individuelle est la seule option. Je rêve de transports collectifs gratuits, y compris en ruralité, oui, gratuit, parce que c'est une condition de justice sociale, de transition écologique, de liberté, de déplacement. Je fais le rêve que nous renforçons la capacité d'ingénierie de nos services parce que nous perdons trop de temps, faute de bras, faute de moyens humains. Et enfin, sans surprise, je fais le rêve que la GPSO disparaisse de nos lignes budgétaires tant il ne nous apporte rien d'utile, rien de concret, rien d'équitable. Nous sommes dans une période où certains veulent fabriquer de la peur, où l'on tente d'installer l'idée que la guerre est notre horizon, où l'on regarde les territoires comme des variables d'ajustement budgétaire. À cela nous répondons, notre horizon, ce n'est pas la peur, notre horizon, c'est la culture, la solidarité, l'émancipation, la coopération, l'humain. C'est cela le sens de mon rêve, c'est cela le sens de notre engagement et c'est cela que doit porter le budget 2026. Pour conclure, je vais vous lire une phrase sur la dette, parce qu'on ne parle que de la dette depuis des mois, des années, c'est la dette, elle explose, etc... La dette est une construction artificielle créée par les banques avec le consentement des États pour dépouiller les peuples et en faire des esclaves à leur solde. Alors évidemment, cette phrase n'est pas de moi, mais d'un homme politique, un homme d'État, c'est signé Michel Rocard. Je vous remercie pour votre attention.

M. le PRÉSIDENT : M. BARROUQUERE, je pense que vous êtes absolument trompé aujourd'hui, ce n'est pas aujourd'hui qu'il fallait dire ça, c'est lors du budget, c'est le débat d'orientation budgétaire et je vois qu'en effet vous dormez et vos rêves ne correspondent absolument pas à la réalité ou alors, je me suis mal exprimé. Il y a des choses, c'est vrai que je suis passé un peu vite. Il y a des choses que je n'ai pas bien dites, notamment quand vous évoquez les besoins nécessaires de notre engagement pour la jeunesse et les gens de notre territoire en matière culturelle, en matière sportive. Mais je pense que vous ne suivez pas bien. Vous avez vu les millions que nous dépensons en matière culturelle et en matière sportive. Ensuite, vous souhaitez qu'il y ait des compétences nouvelles ? Je trouve que déjà on en a beaucoup, j'ai proposé deux nouvelles compétences, la GPSO, il y a quelques temps et puis maintenant le contournement nord est. Moi je n'ai pas envie de regarder ce qui se passe dans vos rêves, moi j'ai envie de regarder ce qui se passe dans la réalité. Mais la réalité, c'est celle que vous vivez, que nous vivons tous, chacun, dans nos communes avec nos responsabilités quotidiennes. Et on ne fait pas de rêves. On apporte des réponses aux difficultés de nos concitoyens, on apporte des réponses en matière d'investissement pour améliorer l'environnement, pour embellir la ville, les villages, pour embellir la vie. Voilà ce que nous faisons. On n'a pas besoin de rêver pour avoir un meilleur sentiment au terme du réveil. Alors, moi je vous dis, Monsieur BARROUQUERE, réveillez-vous et regardez bien ce que nous sommes en train de faire et associez-vous

à ces efforts considérables que nous faisons pour aider l'ensemble de nos territoires. Il me semblait avoir été assez explicite en évoquant le sujet de du Fonds d'aide aux communes et tout ce que nous faisons, démontrant la solidarité qui est la nôtre. Et j'ai dit récemment à l'occasion d'une fête de village, notamment chez mon ami Jacques GARROT, moi, je suis fier de faire partie de cette famille qu'est la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas un rêve, la réalité, nous la vivons tous les jours ensemble et on essaie d'apporter les bonnes réponses aux vrais problèmes et pas aux rêves hypothétiques. Je suis désolé, vous vous êtes trompé de débat, ce n'est pas aujourd'hui, vous pourrez refaire ce propos le jour du budget, là, on trace les grandes orientations et nous déciderons le budget après, et là, vous pourrez dire ce que vous voudrez sur les décisions. Y-a-t-il d'autres interventions ?

Erick BARROUQUERE-THEIL : Monsieur le Président, si vous permettez.

M. le PRÉSIDENT : Je permets

Erick BARROUQUERE-THEIL : Je pense que vous dormiez parce que vous n'avez pas tout entendu ou mal compris, j'ai dit continuez tout ce qui est à faire, voilà Monsieur le Président ce que j'ai dit, mais je ne dormais pas.

M. le PRÉSIDENT : Moi je croyais que quand on rêvait on dormait, non ? Quand on rêve, on dort, non ? Alors si vous dites que vous rêvez, c'est que vous dormez, ben nous on dort pas, on travaille et on apporte des réponses au quotidien. Voilà, désolé, est ce qu'il y a d'autres questions ? Oui ? Jean-Claude BEAUQUESTE.

Jean-Claude BEAUQUESTE : Juste une réflexion, merci Monsieur le Président. Dans les cofinancements on vient toujours chercher l'agglomération, que l'agglomération. C'est pas la première fois que je le dis, on s'associe souvent au Conseil Départemental. Il y a d'autres Communautés des Communes dans ce département, ce serait bien que ce soit sur le cofinancement du robot, de l'aéroport ou d'autres choses, les contournements, qu'on aille chercher aussi les autres Communautés des Communes, voilà c'est tout.

M. le PRÉSIDENT : La question est pertinente, c'est ce que fait le maire de Pau en allant chercher l'ensemble des Communautés de Communes pour contribuer au financement des projets de l'aéroport de Pau. Mais ce n'est pas de notre compétence à nous, ce n'est pas à nous d'aller chercher des soutiens auprès des Communes, ce sont les investisseurs. Pour l'aéroport, il n'y a pas que nous, il y a aussi la mairie de Tarbes et la mairie de Lourdes. Après s'il y en a d'autres qui veulent nous rejoindre, la mairie de Tarbes, la mairie de Lourdes pour l'OSP, il n'y a aucun problème, on est d'accord. T'es d'accord Thierry ?

Jean-Claude BEAUQUESTE : On sera peut être prioritaire alors pour se faire opérer.

M. le PRÉSIDENT : Qui sait ? Peut-être qu'il y aura des tickets avec des priorités. Moi j'ai quelques idées, j'aimerais bien quelques interventions aussi, j'ai vu qu'il y avait...bon allez passons, est ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas d'autres ? Madame la Présidente ?

Isabelle LOUBRADOU : Merci, donc juste une question parce que j'ai parcouru le document. En tout cas merci d'en avoir fait une synthèse peut-être pas aussi synthétique qu'on l'aurait souhaité, mais je comprends que l'exercice soit un petit peu ardu. Juste une question puisque j'ai bien regardé les actions, les investissements qui étaient prévus. Je suis contente de savoir que certaines idées que nous avons présentées dans le groupe de travail pour actualiser le projet de territoire ont été prises en compte. Bon, on n'a pas pu mener ce travail à son terme, enfin en tout cas, le travail qui a été mené dans cette Commission n'a pas été présenté, dont acte, mais j'ai vu qu'on avait quand même des propositions qui avaient été intégrées dans les prévisions d'investissement de 2026. J'ai une question sur l'achèvement du contournement routier entre Soues et l'échangeur autoroutier de Tarbes Est, parce qu'on n'en parle plus, et je voulais simplement savoir quand ce sujet-là serait porté et discuté et peut-être travaillé. En tout cas j'aurais trouvé intéressant de quand même l'inscrire en prévision pour 2026, il me semble que ça serait bien que les administrés mais aussi les gens qui passent dans cette zone sachent pourquoi le contournement qui a déjà été réalisé n'ait toujours pas de jonction avec l'autoroute. Or, il me semble bien avoir compris que ce sujet relevait de notre compétence, mais je peux me tromper. Merci Monsieur le Président pour votre réponse.

M. le PRÉSIDENT : Je voudrais répondre à la première remarque. Vous vous souvenez vraisemblablement que j'ai participé personnellement à l'installation du groupe de travail. Voilà. Depuis, j'attends les propositions, je n'en ai pas. Donc je n'ai pas reçu de proposition en disant, voilà ce qu'on aimerait faire dans la continuité du projet de territoire. Pour l'instant le projet de territoire, on le fait tel qu'il était inscrit. Moi je n'ai pas reçu de proposition du groupe de travail en question, je n'en ai pas eu et je crois que vous en faites partie. Ça serait bien que vous revoyiez la chose.

Isabelle LOUBRADOU : Oui, j'ai fait partie de ce groupe de travail comme Jean-Claude BEAUQUESTE, comme mon collègue Jean Michel SEGNERE, Andrée DOUBRERE, etc. Mais je n'en étais pas le rapporteur. Vous ne m'en aviez pas confié la responsabilité.

M. le PRÉSIDENT : Je suis désolé, moi je vous réponds et j'attends les propositions. Deuxièmement, sur la zone du parc de l'Adour, j'ai été peut-être un peu vite tout à l'heure, mais j'ai interpellé, souvenez-vous Madame Roulon, et j'ai rappelé que pour l'aménagement du budget annexe du parc de l'Adour, il y avait 550 000€ pour la maîtrise d'œuvre et 200 000€ pour le financement des premiers travaux. Je l'ai dit tout à l'heure et j'ai dit à Madame Roulon, ce serait bien qu'on commence à voir les engins sur le chantier voilà donc je l'ai dit.

Isabelle LOUBRADOU : Excusez-moi alors si vous l'avez dit, je n'avais pas intégré que cet aménagement dont je parle s'intégrait dans la somme que vous aviez évoquée, mais si c'est intégré, je ne peux que trouver ça tout à fait positif et je vous en remercie.

M. le PRÉSIDENT : Moi aussi, il me tarde de voir que les travaux vont avancer. Là je l'ai dit tout à l'heure, il me tarde mais bon, dans quelques temps, j'espère. Dans quelques temps, on pourra voir le chantier avancer. Et puis également Monsieur Pinna travaille là-dessus d'arrache-pied. Vraisemblablement, des propositions pourront être présentées ici sur de futures installations sur le site. Pas d'autres questions ? Mme BARON ? Je vous rappelle qu'on a un buffet et qu'on est au point numéro 6, il y en a 35 et ce n'est pas le budget.

Marie-Paule BARON : Je sais bien Monsieur le Président et ce n'est pas de ma faute si on en est là aujourd'hui. Moi

juste, je reprends sur le parc de l'Adour, vous dites que vous êtes impatient et je peux vous garantir que nous aussi. Voilà c'est tout.

M. le PRÉSIDENT : D'accord, on est 2 au moins. Mais le problème, c'est que, je l'ai évoqué tout à l'heure, vous ne pouvez pas imaginer les complications que nous avons quand on lance un projet important. Les difficultés avec tout un tas de structures administratives, c'est énorme. Regardez la médiathèque, il y a combien d'années qu'on a lancé l'idée d'une médiathèque ? Il y a combien d'années que le site a été choisi ? C'était du temps du Grand Tarbes et les travaux commencent maintenant, et il faut savoir que pour les chantiers importants, ben, il faut au moins 7, 8, peut-être même parfois 10 ans. Regardez le programme de rénovation urbaine, il a été lancé en 2020 et heureusement que l'OPH, je m'adresse au Président, a fait un choix pertinent, peut être plus coûteux, mais pertinent parce que ça permet d'aller plus vite mais c'est d'une complexité redoutable. Et ça a été lancé avant 2020, nous avons voté les engagements financiers en 2020 et on est en 2026 bientôt et moi je vois sur Tarbes les premiers immeubles vont commencer à être démolis peut-être premier semestre 2026. Je vais vous donner un exemple. À l'OPH, ils ont été meilleurs que nous, je dois le dire. Mais nous, à Bel Air, à Tarbes, on a 2 immeubles importants à démolir, 164 logements, il y a tout un immeuble qui est vide, celui-là on pourra commencer à le démolir rapidement. Il y en a un autre où il reste une famille. Ça fait des mois et des mois que nous discutons avec cette famille qui ne veut pas quitter les lieux et qui nous dit « Nous on est prêt à s'en aller, il faut nous trouver un logement à Nice et un T5 à Nice ». Alors si vous avez la solution pour qu'on puisse trouver rapidement un T5 à Nice pour pas cher, même prix qu'à Bel Air, Je vous dirai « chapeau Madame ». Ben voilà. Alors c'est toutes ces complications qui font qu'on perd un temps fou, les délais pour avoir les réponses, les permis de construire, les avis de l'architecte des bâtiments de France après les marchés publics et tout, c'est épouvantable. Donc pour un projet important, il faut au moins 8 à 10 ans. Moi je suis désolé, pourtant moi qui suis impatient, je peux vous dire que j'ai du mal à supporter ça. C'est pour ça que pour faire des choses visibles, il faut un mandat qui soit un peu long quand même. Sur un seul mandat on ne peut pas faire grand-chose, on ne peut pas, ce n'est pas possible, compte tenu des délais et je le dis à tous ceux qui seront maires de nouveau demain ou peut être qu'ils seront maires pour la première fois demain. Il faut être très patient, très patient. Voilà. De même s'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous demander d'être patient, je vais essayer d'aller vite pour les autres délibérations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.007

DM N°2 BA EAU, DM N°1 BA ASSAINISSEMENT ET DM N°3 BA AMÉNAGEMENT DE ZONES

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu l'instruction budgétaire M. 49,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes.

Vu la demande en date du 12 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à la constitution de provisions pour risque pour les budgets annexes eau et assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA EAU - M 49 (HT)**Décision Modificative n°2**

| | |
|----------------------------------|--|
| Total général en RECETTES | |
| Total général en DEPENSES | |

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|----------------------------------|-------------|
| 011 | 617 | Etudes | - 48 300,00 |
| 012 | 6411 | Rémunération personnel titulaire | 36 300,00 |
| 65 | 6541 | Créances admises en non-valeur | 43 000,00 |
| | 6542 | Créances éteintes | 12 000,00 |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions | - 43 000,00 |
| | | TOTAL | - |

BA ASSAINISSEMENT**Décision Modificative n°1**

| | |
|----------------------------------|--|
| Total général en RECETTES | |
| Total général en DEPENSES | |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|-------------------------------------|--------------|
| 011 | 617 | Etudes | - 125 000,00 |
| 012 | 6411 | Rémunération personnel titulaire | 125 000,00 |
| 65 | 6588 | Autres charges de gestion courantes | 41 000,00 |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions | - 41 000,00 |
| | | | - |

BA AMENAGEMENT DE ZONES PYRENE AREOPOLE**Décision Modificative n°3**

| | |
|----------------------------------|--|
| Total général en RECETTES | |
| Total général en DEPENSES | |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--------------------------------|----------|
| 011 | 618 | Divers | - 470,00 |
| 65 | 6541 | Créances admises en non-valeur | 470,00 |
| | | | - |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, n°2 et n°3 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1, n°2 et n°3 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.008

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AUX BA AMÉNAGEMENT DE ZONES ET ZI DE SAUX POUR L'EXERCICE 2025

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric6

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025 approuvant les budgets primitifs des Budgets Annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget annexe Aménagement de Zones provenant de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ossun, ainsi que le budget annexe ZI de Saux provenant de l'ex-Communauté des Communes du Pays de Lourdes ont été transférés en 2017 à la CA –TLP suite à la fusion. Ces deux budgets soumis à la nomenclature M. 4 ont été créés sous la forme de SPIC (service public industriel et commercial). Ces budgets annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par des recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du budget principal aux budgets annexes sont interdites.

Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Pour 2025 celle-ci se répartit de la manière suivante :

- Pour le budget annexe aménagement de Zones : celle-ci est estimée à 477 055,00 €
- Pour le budget annexe ZI de Saux : celle-ci est estimée à 96 650,00 €

Cette subvention d'équilibre est inscrite au budget principal sur le chapitre 65 (nature 65736221) et sur les deux budgets annexes au chapitre 77 (nature 7741).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes aménagement de zones et ZI de SAUX afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces deux zones d'activités en l'absence de recettes propres suffisantes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.009

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1,

Vu la nomenclature M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,

Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal et les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

La date de vote des budgets primitifs pour l'ensemble des budgets, principal et budgets annexes, a été décalée au 15 janvier 2026 compte tenu du nouveau délai de convocation qui s'impose en matière d'examen du budget. En effet depuis le 1er janvier 2024, le référentiel M. 57 doit être obligatoirement appliqué, et avec lui l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen dudit budget.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de

5 059 399 € (20 237 597 € x 25%) selon la répartition suivante :

| | Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM) | 25% | Avance BP 2026 |
|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | 2 043 773,00 | 5 104 943,00 | 5 104 943,00 |
| Total | 2 043 773,00 | 5 104 943,00 | 5 104 943,00 |
| Chapitre 204 | 7 230 024,00 | 1 807 506,00 | 1 807 506,00 |
| Total | 7 230 024,00 | 1 807 506,00 | 1 807 506,00 |
| Chapitre 21 | 7 003 800,00 | 1 750 950,00 | 1 750 950,00 |
| Total | 7 003 800,00 | 1 750 950,00 | 1 750 950,00 |
| Chapitre 23 | 3 960 000,00 | 990 000,00 | 990 000,00 |
| Total | 3 960 000,00 | 990 000,00 | 990 000,00 |
| Total global | 20 237 597,00 | 9 653 399,00 | 9 653 399,00 |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget principal, M. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif, à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.010
DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET ANNEXE TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,

Vu le budget 2025 du BA Téléports et location d'immeubles et les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

Comme l'exercice précédent le budget annexe Téléports et locations d'immeubles ne peut être voté en fin d'année de l'exercice n-1, faute de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement. Afin de respecter la règle de l'équilibre il conviendra de reprendre le résultat de l'année n-1. La constatation ce dernier ne pourra intervenir qu'après la clôture de l'exercice n-1.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 319 325 € (1 277 300 € x 25%) selon la répartition suivante :

| | Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM) | 25% | Avance BP 2026 |
|---------------------|---|-------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 | 85 500,00 | 21 375,00 | 21 375,00 |
| Total | 85 500,00 | 21 375,00 | 21 375,00 |
| Chapitre 21 | 741 800,00 | 185 450,00 | 185 450,00 |
| Total | 741 800,00 | 185 450,00 | 185 450,00 |
| Chapitre 23 | 450 000,00 | 112 500,00 | 112 500,00 |
| Total | 450 000,00 | 112 500,00 | 112 500,00 |
| Total global | 1 277 300,00 | 319 325,00 | 319 325,00 |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles M. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.011
DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1
Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le Président de l'assemblée,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget 2025 du budget annexe eau et du budget annexe Assainissement les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

La date de vote des budgets primitifs pour l'ensemble des budgets, principal et budgets annexes, a été décalée au 15 janvier 2026 compte tenu du nouveau délai de convocation qui s'impose en matière d'examen du budget. En effet depuis le 1er janvier 2024, le référentiel M. 57 doit être obligatoirement appliqué, et avec lui l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen dudit budget.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Pour le budget annexe Eau :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 864 587 € (3 458 348 € x 25%) selon la répartition suivante :

| | Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM) | 25% | Avance BP 2026 |
|--------------------|---|-------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 | 455 000,00 | 113 750,00 | 113 750,00 |
| Total | 455 000,00 | 113 750,00 | 113 750,00 |
| Chapitre 21 | 2 763 348,00 | 690 837,00 | 690 837,00 |

| | | | |
|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Total | 2 763 348,00 | 690 837,00 | 690 837,00 |
| Chapitre 23 | | | |
| | 240 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| Total | 240 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| Total global | 3 458 348,00 | 864 587,00 | 864 587,00 |

Pour le budget annexe Assainissement :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur 1 121 474 € (4 485 895 € x 25%) selon la répartition suivante :

| | Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM) | 25% | Avance BP 2026 |
|---------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 | | | |
| | 500 000,00 | 125 000,00 | 125 000,00 |
| Total | 500 000,00 | 125 000,00 | 125 000,00 |
| Chapitre 21 | | | |
| | 3 298 000,00 | 824 500,00 | 824 500,00 |
| Total | 3 298 000,00 | 824 500,00 | 824 500,00 |
| Chapitre 23 | | | |
| | 687 895,00 | 171 974,00 | 171 974,00 |
| Total | 687 895,00 | 171 974,00 | 171 974,00 |
| Total global | 4 485 895,00 | 1 121 474,00 | 1 121 474,00 |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget annexe eau et budget annexe assainissement. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.012
PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP.
Vu le courrier de l'UGAP en date du 20 août 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a approuvé par délibération du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP, afin de regrouper ses besoins avec ceux de ses communes membres pour l'univers « informatique et consommables » ainsi que l'univers « véhicules ».

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2025, l'UGAP propose, par mesure de simplification et de permettre d'avoir le temps nécessaire au renouvellement des engagements respectifs, de prolonger cette convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux stipulations de l'article 9 de la convention initiale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la prolongation de la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat à intervenir entre la CATLP et l'UGAP, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.013
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PYRÉNIA

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaignu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).
Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 relative à la modification des statuts de PYRENIA à la suite de la loi Notre.

Vu la délibération du Comité Syndical de PYRENIA en date du 1 décembre 2025, relative à la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS

Cette modification des statuts a été sollicitée par la Région Occitanie qui souhaite réduire sa participation financière au sein du Syndicat Mixte PYRENIA.

Les principales modifications sont les suivantes :

- en ce qui concerne la contribution des membres, le Conseil Régional passerait de 51 à 35 %, le Département des Hautes Pyrénées de 24 à 35 % et la CATLP de 24 à 30 %.

- en ce qui concerne le Bureau le nombre de membres serait de 6, soit 2 par collectivités, alors qu'auparavant le Bureau était composé de 4 membres (2 pour la Région, 1 pour les 2 autres collectivités et le renouvellement des membres du Bureau, soit le Président et les 5 Vice-présidents, se ferait à chaque renouvellement général d'une des 3 collectivités membres).

- en ce qui concerne l'élection du Président elle est prévue à la une majorité qualifiée de 66 % des suffrages exprimés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification des statuts du Syndicat PYRENIA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.014
DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025

Vu la demande en date du 3 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à la constitution de provisions pour risque pour le budget principal

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Total général en RECETTES | 0,00 |
| Total général en DEPENSES | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|------------|--------------|--------------------------|------------|
| 011 | 617 ENV-78 | Etudes | - 4 500,00 |
| 68 | 6817-FIN-020 | Dotations aux provisions | 4 500,00 |
| | | TOTAL | - |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget principal présentée ci-dessus

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.015

ZAC ECOPARC - APPROBATION DU CAHIER DE CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (CCCT)

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1

et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'Etude d'Impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 12 février 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bordères sur l'Echez,

Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,

Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,

Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°1 du 15 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°2 du 15 décembre 2016 approuvant le programme des équipements publics

EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes a soumis un dossier « ZAC Ecoparc » de 75 hectares à enquête publique. En novembre 2013, le commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti de réserves et de recommandations sur le retrait de parcelles, ce qui a engendré une diminution du périmètre initial de l'Ecoparc.

Par délibération n°19 en date du 20 novembre 2014, il a été choisi de prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur et de continuer ce projet sur un nouveau périmètre de 40 hectares. Etant donné qu'il s'agit d'un changement significatif de périmètre, la procédure de ZAC a été reprise selon les mêmes formes que lors de sa création.

Une concertation a donc été lancée fin 2014, un dossier de concertation a été élaboré afin d'apporter des éléments d'informations sur le nouveau périmètre de la ZAC.

Par délibération n°1 en date du 05 février 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été effectuée.

Cette mise à disposition a eu lieu du 10 mars au 8 avril 2016, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ainsi qu'en Mairie de Bordères sur l'Echez.

Suite à l'adoption du dossier de création en Conseil Communautaire le 23 juin 2016, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme, sur un périmètre de 40 hectares et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le cahier de charge de cession des terrains tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.016
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE COOPÉRATIVE DU HARICOT TARBAIS

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu les articles R.2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Crédit-Bail CAGT/ COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS en date du 11 janvier 2010,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1^{er} mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 8 septembre 2008 relative à l'opération de crédit-bail pour l'extension des bâtiments de la Coopérative du Haricot Tarbais sur Bastillac Nord,

Vu le courrier de la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 30 septembre 2024 souhaitant acquérir le bâtiment relatif à l'extension de la coopérative à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 relative à la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 15 mai 2025 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 15 mai 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au contrat de crédit-bail signé le 11 janvier 2010, la Coopérative du Haricot Tarbais exploitante souhaite faire l'acquisition du bâtiment à la valeur résiduelle indiquée au contrat soit un euro. Elle a formalisé sa demande par courrier en date du 30 septembre 2024.

Etant donné que la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais n'ayant pu être constatée comptablement sur l'exercice 2024, conformément à la délibération n°6 adoptée en Conseil communautaire du 28 novembre 2024 suite à des problèmes parcellaires, il convient de redélimiter à nouveau sur la dissolution de ce budget annexe qui se traduira comptablement en 2025 conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2025 du dit budget.

La signature de l'acte de cession est fixée le 18 décembre 2025.

Pour information le solde excédentaire du budget annexe qui sera constaté au compte financier unique 2025 sera repris au budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver à nouveau la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais à compter du 31 décembre 2025 et de passer toutes les écritures comptables liées à cette opération conformément aux crédits ouverts au budget primitif dudit budget.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.017

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1311-9 et L 5111-4,
VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation du service France Domaines,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant la location de locaux auprès de la SEMI.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération, le Conseil communautaire a approuvé de prendre en location auprès de la SEMI, à la pépinière d'entreprise sise 2 Route de Juillan à Tarbes, les modules n° 6 et 9, en vue de stationner les 3 hydrocureurs du service Eau et Assainissement.

Lors de l'établissement du bail une erreur matérielle s'est glissée à l'article 4 des conditions particulières concernant le montant du loyer annuel,

Afin de régularisation la situation il convient de rectifier cette erreur et de préciser que le montant exact est de 5 608,80 € HT par module par an, soit un total annuel de 11 217,60 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la rectification de l'erreur matérielle concernant le loyer d'un total annuel de 11 217,60 € HT pour la location des modules 6 et 9 auprès de la SEMI.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.018
RÉVISION STATUTAIRE ET PACTE DE GOUVERNANCE DU SYNDICAT PYREN'EAU

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 relative à l'adhésion de la CATLP au Syndicat PYREN'EAU.

Vu les délibérations du Conseil Syndical de PYREN'EAU en date du 02 septembre 2025, relatives à la révision statutaire et au pacte de gouvernance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat PYREN'EAU (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable créé en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, de la Communauté de communes du Pays de Nay et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

La CATLP est intégrée au sein de Pyrén'eau pour le seul territoire de la commune d'Ossun.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur la révision statutaire, ainsi que sur le pacte de gouvernance, annexés à la présente délibération.

En ce qui concerne les statuts, ces nouvelles dispositions ont pour objet de fixer de nouvelles règles de représentation au sein du Syndicat et de redéfinir de manière plus précise les compétences transférées pour la production, le transport et stockage d'eau.

Pour le pacte de gouvernance, il s'agit principalement de s'engager sur le principe d'un minimum d'enlèvement d'eau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat PYREN'EAU, annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le pacte de gouvernance du Syndicat PYREN'EAU, annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.019

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PÉ DE BIGORRE

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2-1

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Pé de Bigorre a confié la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif à SUEZ Eau France du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2025. La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est reprise, en régie, par la CATLP, à compter du 01 janvier 2026.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de fin de contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation en eau jusqu'au 31 décembre 2025,
- Les reversements de la facturation.

En complément, le protocole de fin de contrat de Saint Pé de Bigorre, dans son article 4, adapte le contrat de DSP Eau vis-à-vis de la mise en service et de l'exploitation de 5 compteurs de sectorisation et du non-renouvellement d'une armoire générale BT. Ainsi, il a été convenu que la CATLP était redevable de 5 035 €HT à SUEZ Eau France.

A partir du 01 janvier 2026, la CATLP assurera la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif dans

une facture unique pour Saint Pé de Bigorre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières des fins de contrat pour la gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Saint Pé de Bigorre,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.020

ADHÉSION À LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°17 du 26 septembre 2024 de la CATLP validant sa participation à la mise en œuvre d'une charte de gestion de la ressource en eau sur le Gave de Pau

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est située sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Historique :

La CATLP a été associée à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Menée de janvier 2022 à juin 2024, elle a été portée conjointement par trois structures : l'Institution Adour, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence des enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

L'étude a conclu à la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024, auquel participait la CATLP a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps. Nous avons délibéré en ce sens le 26 septembre 2024.

Périmètre :

Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

Objectifs de la Charte :

La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028. Elle vise à :

- **Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée** de la ressource en eau.
- **Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** à l'échelle de ce bassin versant.
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs** (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.

L'adhésion à cette Charte (annexée à la présente délibération) permettra à la CATLP de :

- **Participer activement** aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs).
- **Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations** sur les enjeux du bassin.
- **Contribuer à la définition d'un programme d'actions** pour une gestion durable de la ressource en eau.
- **Anticiper les impacts du changement climatique** et renforcer la résilience du territoire.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028 (cf. annexe de la présente délibération).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement, et par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la Ville de Tarbes.

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence. »

Considérant que le service Eau et Assainissement de la CATLP, n'a plus l'utilité des véhicules suivants :

- Renault Kangoo - immatriculé GB-825-FG
- Citroën Jumper - immatriculé GW-866-LC
- Citroën C2 - immatriculé GB-749-FG
- Iveco - immatriculé GB-794-FG

il convient de restituer ces biens à la Ville de Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la restitution à la Ville de Tarbes, des véhicules suivants :

- Renault Kangoo - immatriculé GB-825-FG
- Citroën Jumper - immatriculé GW-866-LC
- Citroën C2 - immatriculé GB-749-FG
- Iveco - immatriculé GB-794-FG

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.022

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ÉTABLIS PAR LES SYNDICATS PÉRENNES POUR L'ANNÉE 2024

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 2 décembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2025.

Rappel des syndicats présents sur le territoire de la CATLP :

| Structure | Compétences |
|--|---|
| SIAEP Adour Coteaux | Eau |
| SMAEP de l'Arros | Eau |
| SMAEP du Marquisat | Eau |
| SIAEP de Tarbes Nord | Eau |
| SIAEP Béarn Bigorre SEABB | Eau-Assainissement collectif et non collectif |
| Spanc Adour | Assainissement non collectif |
| Spanc du Pays des coteaux | Assainissement non collectif |
| Spanc Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) | Assainissement non collectif |

Les RPQS des syndicats pérennes transmis sont présentés au Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 (cf pièces annexes sur le site de la CATLP)

Au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL a émis un avis favorable le 2 décembre 2025.

Les RPQS sont tenus à la disposition du public. Sont concernés :

- Le SMAEP Adour Coteaux ;
- Le SMAEP Arros ;
- Le SIAEP du Marquisat ;
- Le SEA Béarn Bigorre ;
- Le SIAEP Tarbes Nord ;
- Le SPANC de l'Adour ;
- Le SPANC du Pays et de la Vallées des Gave (PLVG).

Le RPQS du SPANC du Pays des Coteaux n'a pas été transmis.

Les principaux éléments de ces RPQS sont donnés en annexe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.023

DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PROJET DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BARTRÈS SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LOURDES

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.

Vu les articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le système d'assainissement de BARTRES à 600 équivalents-habitants, est déclaré non-conforme depuis 2017.

Les principaux dysfonctionnements identifiés du système sont :

- la saturation hydraulique de la station d'épuration par temps de pluie, entraînant des déversements,
- les performances épuratoires de la station d'épuration aléatoires, avec des dépassements réguliers des seuils de rejet,
- le mauvais état des réseaux de collecte, drainant des eaux parasites de nappe et météoriques.

Le service eau et assainissement de la CATLP doit engager les actions de travaux afin d'assurer un fonctionnement pérenne du système d'assainissement, de préserver la qualité du milieu naturel et de répondre aux exigences réglementaires.

Selon les conclusions de l'étude de faisabilité 2022, la CATLP a fait le choix d'abandonner la station d'épuration existante et de raccorder le système de BARTRES sur celui de LOURDES.

Le tracé retenu pour le transfert emprunte en partie des parcelles privées :

- parcelle A 194 appartenant à M. LAURENS (poste de refoulement et réseau),
- parcelle A 196 appartenant à M. ABBADIE (réseau),
- parcelle A 457 appartenant à L'ASSOCIATION SAINT – DOMINIQUE (réseau).

La CATLP a entrepris une procédure à l'amiable des propriétaires concernés (conventions). En l'absence des accords écrits, la CATLP demande à instituer une servitude d'utilité publique conformément à ce qui est prévu à l'article L152-1 et suivant du code rural.

Afin de réaliser ces travaux, la CATLP sollicite et adresse à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande d'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien de la canalisation assainissement, du poste de refoulement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, pour l'instauration des servitudes d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien du raccordement des eaux usées de la commune de Bartrès sur le système assainissement de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Jean-Claude PIRON : *Nous n'avons absolument pas été capables d'avoir un accord de ces 3 propriétaires pour lesquels il faut savoir quand même. C'est un projet de plus de 2 000 000 d'euros. Voilà, pour les 3 terrains, il s'agit uniquement de servitude Je crois qu'on a besoin de 500 m2 de terrains agricoles, donc à moins d'un euro le mètre carré, vous imaginez ? Donc en fait, il y a 2400 pour l'un des 2 agriculteurs, 2400€. Et pour l'autre, c'est 59€, voilà ce que ça représente sur 2 000 000 d'euros. Et ils refusent absolument toute discussion, ils demandent des choses complètement aberrantes donc finalement, on a décidé qu'on en avait assez, ça fait plus d'un an qu'on discute avec eux, on part en DUP et ils n'auront même pas ce que je vous ai indiqué là, voilà. Donc il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien de raccordement des eaux usées de la commune de Bartrès sur le système d'assainissement de Lourdes.*

M. le PRÉSIDENT : *Patrick SAFFORES, vous les connaissez ? Vous connaissez ces personnes ?*

Patrick SAFFORES : *Je sais qui c'est, maintenant au regard de ce que je viens d'entendre de ce Monsieur, je pense que vous pouvez solliciter le Préfet s'ils n'ont pas répondu favorablement aux maintes sollicitations. Il arrive un moment où, en regard des enjeux, il faut trancher. Alors le nouveau maire de Bartrès, il y est pour 3 mois ou 4 mois en attendant les élections nationales.*

M. le PRÉSIDENT : *Donc, j'étais en train de dire que je pensais que le nouveau maire de Bartrès, connaissant bien ces gens pourraient peut-être intervenir. Je suis désolé, donc on va poursuivre la procédure. Merci Jean-Claude à toi.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.024 REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ET TARIFICATION 2026

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 novembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

A partir du 1^{er} janvier 2025, s'applique une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau :
EAU POTABLE :

- ▶ Conservation de la redevance « Préservation de la ressource en eau » = 0,09 € HT/m³
- ▶ Suppression de la redevance « Pollution des eaux » (0,33 € HT/m³) remplacée par deux nouvelles redevances :
 - Redevance « Consommation d'eau » fixée jusqu'en 2030 à 0,32 € HT/m³
 - Redevance « Performance des réseaux d'eau potable », redevance fixée par l'Agence pour l'année 2025 à 0,07 € HT/m³ puis variable annuellement jusqu'en 2030 en fonction de la saisie annuelle de 106 paramètres pour notre territoire pour l'année 2026 = 0,0978 € HT/m³

De fait, la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le tarif Eau potable va passer de 0,4200 € HT/m³ avant la réforme à 0,5078 € HT/m³ pour l'année 2026 (+20,9%) ; et elle devra être revue tous les ans jusqu'en 2030.

ASSAINISSEMENT :

- ▶ Suppression de la redevance « Modernisation des réseaux » (0,25 € HT/m³) remplacée par une nouvelle redevance :
 - Redevance « Performance des réseaux d'assainissement collectif », redevance fixée par l'Agence pour l'année 2025 à 0,01050 € HT/m³ puis variable annuellement jusqu'en 2030 en fonction de la saisie annuelle de 576 paramètres pour notre territoire pour l'année 2026 = 0,0823 € HT/m³

De fait, la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le tarif Assainissement collectif va passer de 0,2500 € HT/m³ avant la réforme à 0,0823 € HT/m³ pour l'année 2026 (-67%) ; et elle devra être revue tous les ans jusqu'en 2030.

La tarification de ces nouvelles redevances « performances des réseaux » est fixée chaque année par délibération.

Ces évolutions des redevances de l'agence sont prises en compte dans les tarifs qui seront appliquées

dans les communes sous compétence CATLP (cf. annexes).

Pour rappel : ces tarifs sont issus de l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030 votée le 24 novembre 2021.

Les tarifs cibles retenus à l'époque de 2 € TTC/m³ en eau et 2,75 € TTC/m³ en assainissement intégraient les redevances de l'agence avant réforme.

Les tarifs cible évoluent désormais avec la réforme des redevances de l'agence de l'Eau pour l'année 2026 à :

- ▶▶ 2,09 € TTC/m³ en eau (soit +4,5% par rapport au tarif cible initial)
- ▶▶ 2,57 € TTC/m³ en assainissement (soit -6,5% par rapport au tarif cible initial)

Il faut souligner que l'harmonisation tarifaire est quasiment terminée en eau potable où 91% des abonnés ont un tarif compris dans la fourchette +/- 10% du tarif cible. Par contre, en assainissement, le lissage voté étant plus régulier jusqu'en 2030, ce sont 55% des abonnés qui ont un tarif compris dans la fourchette +/- 10% du tarif cible et 91% dans la fourchette +/-15% du tarif cible.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De fixer à 0,0978€HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1er janvier 2026 et pour l'année 2026,

Article 2 : De fixer à 0,0823 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1er janvier 2026 et pour l'année 2026,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.025

RAPPORT 2025 POUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2026. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de la communauté d'agglomération sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La CATLP mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie. Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de la CATLP au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Jean-Claude. Est ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Oui, Madame Rebecca CALEY.

Rébecca CALEY : Oui merci Monsieur le Président, juste 2 mots, parce que quand même, on ne peut pas ne pas rien dire d'un rapport sur le développement durable. Moi j'ai envie de faire juste un petit focus sur l'alimentation, parce que quand même, avoir accès à une alimentation saine et que les agriculteurs puissent en vivre dignement, ça paraît important, en tenant compte bien évidemment de ce dont on a parlé ce matin, la raréfaction des ressources en eau. Donc il y a des sensibilisations grand public dans le PCAET, on l'a vu, mais du coup le projet alimentaire territorial donc, a été passé au Département, ça a été une décision, pour autant, on y participe. Est-ce qu'on peut nous dire en 2 mots où on en est, et si vraiment il permettra d'aller plus loin vers un changement de pratique et de paradigme ? Merci.

M. le PRÉSIDENT : Monsieur Piron. Tu veux répondre ?

Jean-Claude PIRON : Oui, j'ai envie de vous répondre, qui vivra verra. Pour l'instant, nous on y travaille. Maintenant, vous dire ce que va en faire exactement le Département, effectivement, c'est compliqué pour nous. Ce qu'on a l'intention de faire, par contre, on doit en discuter justement en Commission Environnement, c'est voir dans quelle mesure on peut aider les agriculteurs, surtout au niveau, on parlait de la ressource en eau, ce qui nous intéresse surtout, parce qu'on est quand même obligé de rester dans nos compétences, et on aimerait savoir de quelle manière on peut aider, un peu comme ça a été fait à Oursbelille, les agriculteurs à faire en sorte qu'ils aient une production qui soit à la fois durable et qui soit locale et qui nous permette surtout de protéger nos champs

captants. Voilà, nous on va travailler sur cet acte-là, c'est celui qui nous semble le plus pertinent par rapport aux compétences qu'on a, et je pense que pour le territoire ça sera quand même plus intéressant, parce que quand on va commencer à chercher les polluants éternels au niveau de l'eau potable, on risque d'avoir pas mal de surprises.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.026

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE JUILLAN : PROGRAMME DE TRAVAUX DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2025-04-28-00006 relatif au système d'assainissement de Juillan encadré par l'arrêté n°2009-265-09

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de JUILLAN dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif (42 km de réseau reliés à une station d'épuration de 9 000 équivalents habitants). Le système est déclaré :

- ▶ depuis 2015 : non conforme en performances pour défaut de fiabilité des points de mesures réglementaires
- ▶ depuis 2018 : non conforme en collecte liés à des surcharges hydrauliques (entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement)

La commune avait effectué des travaux notamment de renouvellement de réseaux sur le secteur Bellevue – travaux non suffisants pour lever les non conformités.

Depuis 2020, la CATLP a investi 663 000 € HT pour :

- ▶ résoudre des problèmes de débordements récurrents du réseau au niveau des riverains de la rue de la Mounangelle (62 000 € HT)
- ▶ remettre à niveau la station et le réseau avec un fort renouvellement des équipements (174 000 € HT)
- ▶ solutionner les problèmes de métrologie (déversoir d'orage + reprise du by-pass à l'entrée de la station) (427 000 € HT)

Parallèlement, la CATLP a lancé le schéma directeur (173 210 € HT) afin de localiser les zones de travaux prioritaires pour éliminer les eaux claires parasites.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2025 relatif au système d'assainissement de Juillan formalise les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif de conformité du système d'assainissement de Juillan en fixant différents jalons permettant une reprise de l'urbanisation sur la commune.

Les premières étapes ont été respectées par la CATLP avec la transmission du contrôle des dispositifs d'autosurveillance, la réalisation des 200 contrôles sur les branchements, la remise du rapport final du schéma directeur etc. La dernière étape est de formaliser l'engagement des élus dans la réalisation de travaux sur les réseaux sur la commune de Juillan.

Il est à noter que les élus du conseil d'exploitation des régies d'assainissement et de l'eau ont émis un avis favorable le 11 mars 2025 pour réserver budgétairement 950 000 € HT comme garantie pour la DDT pour les travaux de renouvellement de réseaux pour la commune de Juillan.

Le programme de travaux issu du schéma directeur est tel que :

| Opérations (€ HT) | Année 2026 | Année 2027 | Année 2028 |
|--|------------------|------------|------------|
| Réhabilitation regards et branchement (mise en conformité des particuliers*) | 32 000 € | | |
| Déconnexion de réseau (Bellevue) | 10 000 € | | |
| Travaux réseau quartier Centre bourg | | 500 000 € | 212 000 € |
| Travaux réseau quartier Bellevue | | | 196 000 € |
| Total | 950 000 € | | |

* la mise en conformité des branchements chez les particuliers peut être aidée par la CATLP via le contrat de progrès à hauteur de 50% du montant des travaux.

Chaque année, sera réalisé un point de suivi des travaux et des réductions d'eaux claires parasites inhérentes : l'impact réel des travaux ainsi mesuré permettra d'avoir un point de situation.

Il est proposé de suivre ce programme de travaux qui pourra être réexaminé annuellement en fonction des résultats de l'évaluation annuelle de conformité par la DDT.

Il est à noter que le schéma indique que d'autres travaux sont possibles de 2029 à 2035 pour un montant de 1 287 000 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de la présente délibération sur le système d'assainissement de Juillan et la démarche proposée de réalisation de travaux,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Moi je voudrais faire une petite remarque purement formelle. D'abord, je suis très heureux que ces travaux, depuis 2020, importants aient été investis sur la commune de Juillan, qu'il y en ait d'autres qui soient programmées en 2026 pour, comme vient de présenter le rapporteur, je n'aime pas qu'on parle du service assainissement ou du service eau en disant « le service » dans l'exposé des motifs. C'est nous qui avons fait tout ça pour la commune de Juillan. Le service quand on parle comme ça, peut être n'importe quel service. C'est le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Voilà, tout simplement pour qu'on puisse s'approprier clairement le résultat des actions menées par nos services. Est-ce que le maire de Juillan veut dire un petit mot ?

Fabrice SAYOUS : Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Juste rajouter un petit point, ce n'est pas noté dans l'exposé des motifs mais on le voit dans les opérations à réaliser à venir. Donc, il n'y a rien non plus sur le quartier Morane parce qu'on avait aussi refait les réseaux sur le quartier de Morane, 3 millions et demi d'euros, quand même, d'investissement que l'on avait fait et on constate que ça n'est pas suffisant. Alors là, l'état s'est rappelé que, finalement, il nous oblige dans le cadre de la loi SRU à réaliser des logements sociaux sauf que s'ils veulent pas me donner les permis pour réaliser ces logements sociaux, c'est quand même gênant. Alors maintenant, évidemment, qu'on est en phase de les avoir presque terminées, il va bien falloir à un moment donné qu'il les valide et donc pour les valider il fallait lever ces restrictions là. Donc je vous remercie des travaux qui sont faits. C'est assez ancien les problématiques sur tout le réseau qu'il y avait sur Juillan et je vois que on a mis 1 200 000€

plus les 3 millions 5, ça fait déjà 5 000 000 d'euros. C'est lourd quand même pour une commune comme la nôtre, ça veut dire qu'il aurait peut être fallu faire quelques aménagements au fil de l'eau et pas uniquement dans les 10 ou 12 dernières années. Voilà, merci Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Je te remercie beaucoup mon ami, parce que cela illustre ton propos, illustre ce que certains ont évoqué avant 2017 en disant est ce qu'on a intérêt à faire cette grande Agglomération, à être tous ensemble, etc... Mais vous avez là, à travers un exemple, il y en a plein comme ça depuis 2017, vous avez la démonstration que ensemble, on fait plus, on fait mieux et bien évidemment, on programme avec les programmes pluriannuels d'investissement, on programme dans la durée. Je vous rappelle qu'on avait prévu d'investir 63 millions en 2017 en matière d'eau et d'assainissement, tout ça fait partie de cela et je te remercie. Monsieur le Maire de Julian, mon cher Fabrice, d'avoir dit que, en effet, tout seul, on n'aurait pas pu parce que c'est trop lourd. Ce sont des investissements excessivement lourds et il y a beaucoup de communes sur lesquelles nous sommes intervenus pour l'eau et l'assainissement et réaliser des investissements très importants qui auraient été parfois insupportables pour les communes toutes seules, voire même pour les petites Communautés de Communes qui préexistaient, voilà. Donc d'où l'utilité une fois de plus, mais je crois que maintenant il n'y a plus de débat sur le sujet de cette Communauté d'Agglomération que nous avons eu l'intelligence de créer tous ensemble, même s'il y avait des réticences compréhensibles au début. Pas de remarques particulières ?

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.027 SURDIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE PAUL LANGEVIN À BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 novembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a été sollicitée par le porteur du projet du complexe social « Hameau du Piset » à l'angle de la rue Paul Langevin et du chemin d'Aureilhan à Bordères-sur-l'Echez.

L'Association Peyriguère, en charge du projet, souhaite la mise en place d'un poteau d'incendie privé pour répondre aux besoins de défense incendie. Pour cela, le réseau d'eau potable actuellement en PVC DN 50 mm doit être renforcé par un réseau d'eau potable en fonte DN125 mm, permettant d'assurer un débit plus important au poteau incendie.

Pour les seuls besoins en eau potable, un nouveau réseau de diamètre 80mm aurait suffi.

La commune de Bordères-sur-l'Echez, compétente en matière de défense incendie, n'a pas souhaité prendre en charge ce surdimensionnement. L'Association Peyriguère se propose alors de le financer sous la forme d'une offre de concours auprès de la CATLP.

Le montant total des travaux est estimé à 80 000 € HT dont 7 225 € HT serait à charge de l'Association (différence entre la mise en place d'un réseau DN125 mm et celle d'un réseau DN80 mm).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'offre de concours à passer avec l'Association Peyriguère annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.028 PARVIS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2028

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est partenaire financier et opérationnel du projet artistique et culturel du Parvis - Scène nationale.

Au terme de la Convention pluriannuelle d'objectifs, elle a fait l'objet d'une évaluation présentée par Frédéric Esquerré, directeur de la scène nationale Le Parvis le 11 décembre 2024 à la Conférence des Financeurs.

La prochaine CPO concerne les années 2025 – 2028.

Cette convention, annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 4 ans.

Ce projet fixe les conditions de réalisation du projet artistique et culturel du Parvis ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son soutien au Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées dans ses différentes missions :

- Une mission de production et de diffusion artistiques : une scène nationale en mouvement favorisant le dialogue entre les arts ; la défense de sa triple identité spectacle vivant / cinéma / art contemporain
- Une mission d'accompagnement professionnel de la création artistique : une scène nationale attentive à la création locale, de la résidence, à la production déléguée

- Une mission d'éducation artistique et culturelle : une priorité, de la crèche à l'université avec une attention particulière pour les jeunes et très jeunes publics
- Une mission d'action culturelle : une scène nationale pour tous et pour chacun avec la mise en place d'une politique de développement des publics offensive dans une logique inclusive
- Une mission d'ancrage territorial : une scène nationale en partage sur son territoire. A l'échelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une dynamique partenariale est développée avec les équipements culturels – réseau des enseignements artistiques, réseau de lecture publique – et le travail d'irrigation culturelle est renforcé par le déploiement de la diffusion de spectacle en itinérance
- Une mission de développement durable et l'engagement dans la transition écologique, véritable enjeu pour la planète

Au regard de ces enjeux qui rejoignent la politique publique qui concerne les équipements culturels, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (**522 000 €**) pour le financement du Parvis - Scène Nationale pour la durée de la convention soit jusqu'en 2028 inclus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs 2025-2028 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.029

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE 2025-2028

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

EXPOSE DES MOTIFS :

1- Le schéma de développement de lecture publique, un document réglementaire

En 2021, la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » a été adoptée à l'unanimité au Sénat et à l'assemblée nationale. Cette loi, qui reconnaît la compétence lecture publique pour les collectivités, sanctuarise le rôle et les missions des bibliothèques.

Elle instaure de grands principes tels que :

- La liberté et la gratuité d'accès,
- Le pluralisme des collections,
- La formalisation de schémas intercommunaux ou départementaux de la lecture publique.

L'article 12 indique : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Ce schéma est un document qui formalise la politique de lecture publique intercommunale sur le long terme, donne un sens et fixe des priorités pour les actions. Il doit comporter un diagnostic territorial, des objectifs en adéquation avec le territoire et un plan d'action. Le schéma doit être joint à toute demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

2- Principes du schéma de lecture publique de la communauté d'agglomération de la CATLP

En 2021, dans le cadre du contrat territoire-lecture 2020/2022 signé avec la DRAC, un **diagnostic territorial** a été réalisé par le cabinet ABCD.

Trois axes de développement ont été identifiés par cet état des lieux :

- Un réseau plus structuré en termes de services à la population et d'organisation interne ;
- Des structures plus attractives (maillage et accessibilité à renforcer, services et aménagement des établissements à développer) ;
- Une consolidation des actions culturelles et des partenariats (programmation culturelle à développer, partenariats locaux et itinérance à renforcer).

La direction du réseau a entrepris, suite à ses recommandations, d'évaluer le maillage de lecture publique actuel (prise en compte du SCOT, des strates et de la composition de la population, de la commande des élus) afin d'élaborer un projet garantissant la cohérence et l'équilibre territorial ainsi que le développement de la qualité de l'offre.

L'ambition du schéma est de mettre en place sur le territoire de la CATLP :

- 1 médiathèque pour toutes communes de +de 4000 habitants ;
- L'accessibilité d'un établissement de lecture publique à moins de 15mn de son domicile ;
- Faciliter l'accès des enfants aux bibliothèques / ludothèque ;
- Prendre en compte les personnes empêchées ou peu mobiles.

Le schéma et sa déclinaison opérationnelle, fruit d'un travail conjoint des équipes du réseau, de la direction, des élus de la commission « Équipements culturels », est construit à partir de 3 axes :

- **Faire réseau** : optimisation du maillage et de la coopération inter-établissements
- **Faire société** : des établissements inclusifs, acteurs des transitions sociétales
- **Innover** : plan de communication et diversification des services pour une attractivité renforcée

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à adopter le schéma 2025-2028 de développement de la lecture publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le schéma de développement de lecture publique, joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions à Monsieur BAUBAY, Madame Rebecca CALEY ?

Rebecca CALEY : Merci Monsieur le Président. Juste une question sur le schéma, en fait, qui est très ambitieux, on a assez peu de visibilité sur les ressources humaines, est ce qu'elles seront suffisantes justement pour le mener à bien ? Et puis on note avec intérêt, et notamment dans la Charte, qu'on a quand même aussi dans l'axe société, l'objectif de lutte contre les inégalités et les discriminations et donc la volonté d'inscrire l'égalité hommes femmes, la lutte contre l'homophobie, le racisme dans les acquisitions et actions. Donc la charte de politique documentaire doit conforter cela.

Philippe BAUBAY : La charte de politique va répondre à vos questions. Pour ce qui est du personnel, une étude est en cours également.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.030

CHARTES DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

1- La charte de politique documentaire, un document réglementaire

En 2021, la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » a été adoptée à l'unanimité au Sénat et à l'assemblée nationale. Cette loi, qui reconnaît la compétence lecture publique pour les collectivités, sanctuarise le rôle et les missions des bibliothèques.

L'article 5 indique : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs

groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

L'article 7 indique : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement (...). »

2- Principes de la charte de politique documentaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La charte de politique documentaire sert :

- D'outil d'information à la population et aux partenaires du réseau
- De texte de référence à destination des élus
- De guide aux personnels du réseau de lecture publique.

Le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose des collections courantes (livres, jeux, jouets, documents sonores, vidéo, journaux et revues, objets, etc.) et des collections patrimoniales, sélectionnées par les bibliothécaires et ludothécaires à l'usage de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Le réseau de lecture publique adopte pour la constitution de ses collections les grands principes suivants :

- **L'encyclopédisme** : permet de donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création sans toutefois viser à l'exhaustivité.
- **Le pluralisme** : vise à représenter la pluralité des courants et des opinions de la société et ainsi de faire des établissements de lecture publique des lieux de libre réflexion, d'esprit critique et de vivre ensemble. Ce pluralisme se conforme également à la législation en vigueur (Loi 90-615 du 13 juillet 1990 et article 225-1 du code pénal) qui sanctionne toute forme de discrimination en refusant l'acquisition de documents à caractère raciste, portant atteinte à la dignité humaine, à visée prosélyte ou sectaire.
- **La diversité** : les documents, jeux et objets proposés sont de tous formats, proposent différents niveaux d'accessibilité, diverses langues, etc.
- **Actualisation** : quels que soient les supports, les collections sont régulièrement actualisées afin d'assurer la fiabilité des informations et leur pertinence au regard des connaissances et des tendances actuelles.

La politique documentaire du réseau **exclut tout document** :

- **illégal** ;
- faisant l'**apologie** de la **violence**, du **racisme**, ou de la **discrimination** ;
- s'opposant au **consensus scientifique** lorsqu'il existe ;
- relevant de théories du **complot**.

Les collections font l'objet d'une évaluation régulière de la part des professionnels qui peuvent être amenés à retirer certains documents et objets selon les critères suivants : usure, obsolescence de l'information, non-réponse aux besoins des usagers. Ils sont alors cédés à titre gratuit à différents organismes ou recyclés s'ils sont inutilisables.

Charte des collections patrimoniales :

La charte des collections courantes et complétée par une charte des collections patrimoniales. Celle-ci définit sous quelles conditions réglementaires et préconisations ministérielles, un document peut faire l'objet d'une patrimonialisation ou d'une dépatrimonialisation. Pour le fonds local, cette charte précise l'aire géographique et l'affirmation de la conservation des documents ayant trait aux personnalités locales.

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à adopter la charte de politique documentaire des collections courantes et patrimoniales du réseau de lecture publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte documentaire des collections courantes et la charte des collections patrimoniales, jointes en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Y-a-t-il des questions à Philippe BAUBAY ? Monsieur BAKLOUTI ?

Jean-Philippe BAKLOUTI : Je vais faire vite, je m'abstiendrai sur la Charte pour une simple raison, c'est qu'on parle de consensus scientifique et de se soumettre au consensus scientifique, alors que le consensus scientifique c'est une chimère et que par nature, en matière de science, ce qui est la vérité d'un jour n'est pas forcément la vérité du lendemain donc c'est du conditionnement pur et dur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.031

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - AVIS SUR LES PROJETS D'ARRÊTES
MUNICIPAUX RELATIFS AUX DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LES MAIRES - ANNÉE 2026**

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2026, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des événements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2026.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 7 dimanches pour les communes demandeuses, de 12 pour la commune de Tarbes dont 5 seront exclusivement réservés aux concessions automobiles et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour l'année 2026 l'ouverture dominicale de 7 (sept) jours sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors les communes de Tarbes et Lourdes autorisées à 12 jours.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le rapporteur. Des questions ? Oui, Monsieur Hervé CHARLES.

Hervé CHARLES : Oui, merci Monsieur le Président. Bon, certains d'entre nous avons voté contre ce type de délibération au Conseil Municipal de Tarbes, donc en toute cohérence, nous voterons donc contre cette délibération ce soir aussi. Il y a quelques années, nous avons voté en faveur de 5 dimanches parce que nous savons comme vous qu'ils peuvent présenter un réel intérêt pour des commerces indépendants, en particulier dans le centre-ville et pendant les fêtes de fin d'année. Cette fois-ci, il s'agit de nouveau de 7 dimanches, voire 12, qui sont autorisés par la loi. Nous contestons en particulier l'utilité des ouvertures dominicales fin novembre début décembre et nous le maintenons, une ouverture dominicale en ville ne concurrencera pas le Black Friday. Pour les commerçants, les employés des commerces et l'ensemble des citoyens, la pause dominicale est un moment essentiel pour se retrouver et s'éloigner du consumérisme. Merci.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents actifs sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels, et surtout l'ensemble des entreprises du secteur présentes sur notre territoire (SCT, CERAFast, PALL EXEKIA, MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, UTTOP).

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle se conçoit au service de marchés stratégiques telles que l'aéronautique et le spatial, la défense, la santé, filières où s'illustrent des entreprises de notre territoire.

En effet, la Communauté d'agglomération possède une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, a mis en place les actions suivantes sur le territoire pour l'exercice 2025.

La journée thématique « technologies d'usinage et de finition pour les céramiques » à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, réunissant 50 participants, avec la visite des 3 sites de Bazet, Cerafast, SCT et Mersen Boostec.

L'organisation le 30 septembre d'une réunion membres Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) à l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) pour une visite et une présentation d'accompagnements à l'innovation.

On compte 3 projets d'innovations accompagnés en 2024, et 44 participations aux événements du pôle pour les structures du territoire.

Il est à noter qu'au cours de cette année Vincent POIRIER, le dirigeant de la société tarbaise Novadditive est devenu vice-président du pôle européen de céramique.

Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur

faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2025 pour un montant de 4 100 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2025 pour un montant de 4 100 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.033 **ATTRIBUTION DU RELIQUAT FAC 2025**

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°21 du 29 juin 2023 approuvant le règlement d'attribution du reliquat,

Vu la délibération n°CC 2025-03-27.037 du 27 mars 2025 portant attribution du FAC 2025 à savoir la somme de 586 714 € et des avances du FAC 2027 à hauteur de 101 075 € aux 43 communes dites prioritaires,

Vu la délibération n° CC 2025-09-25.002 du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal,

Vu la délibération n° CC 2025-09-25.004 du 25 septembre 2025 approuvant les révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements votés au Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis le 3 novembre 2025 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du reliquat du FAC 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Autorisation de Programme « Fonds d'Aide aux Communes pour l'exercice 2025 » ouverte au budget principal du budget primitif puis révisée par décision modificative prévoit une base de 700 000€ de crédits pour les fonds de concours octroyés dans le cadre du FAC 2025 (Appel à projet FAC 2025 et reliquat 2025). Cette Autorisation de Programme a été portée à hauteur de 800 000 € pour tenir compte des avances octroyées en 2025 sur le FAC 2027 (conformément au règlement du FAC), le montant total des avances FAC 2027 attribuées lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 étant de 101 075€.

Par ailleurs, le montant total du FAC 2025 attribué lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 est de 586 714 €.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe disponible au titre du reliquat FAC 2025 s'élève à 112 211 €.

Il convient d'affecter ce montant conformément au règlement en vigueur.

Sachant que 24 communes ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- 11 communes dites « prioritaires »,

- 13 communes bénéficiaires du reliquat du FAC en 2024 dites « non prioritaires »,

Compte-tenu des crédits disponibles, les 11 communes dites « prioritaires » et 7 communes dites « non prioritaires » sont éligibles,

Le montant total ainsi réparti au titre du reliquat FAC 2025 s'élève à 112 211 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre est de 1 196 058,69 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2025 tel que figurant dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2025 conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention type figurant en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention ci-annexée et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

***M. le PRÉSIDENT** : Merci Jacques GARROT. Je voudrais avant de soumettre cette délibération à notre Assemblée, te remercier ainsi que tous les membres de ta commission qui faites un excellent travail sur ce sujet sensible. Je remercie Madame SEREIN aussi qui est une excellente assistante sur ce sujet, qui connaît parfaitement tous les rouages de cette Charte qu'on a modifiée et qui devient un peu plus complexe, mais ce n'est pas grave.*

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.034

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DES HAUTES-PYRÉNÉES SUR L'EXERCICE 2025 ET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT

Étaient excusé(e)s : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2021, le Département des Hautes-Pyrénées porte le Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées devenu l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Il propose un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour toutes questions relatives à la rénovation de l'habitat.

L'ECFR est cofinancé par l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, par les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération (financement des EPCI au prorata de leur population).

Suite à un nouveau cadre d'intervention décidé par l'ANAH en mars 2024 en remplacement des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), lors du Comité de pilotage du 22 novembre 2024, le Département et les EPCI partenaires ont décidé de :

- mettre en œuvre une convention Pacte territorial France Rénov' pour poursuivre les activités de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées à l'échelle départementale avec un financement dédié en 2025 pour assurer de façon transitoire une continuité du service ;
- engager une étude préalable pour la définition de la nouvelle feuille de route du Service public de rénovation de l'habitat dans les Hautes-Pyrénées et de ses modalités de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Aussi, le Département et l'Etat (Agence nationale de l'habitat - ANAH), ont signé une convention PACTE territorial France Rénov' qui identifie l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées comme porte d'entrée du service public, et « tiers de confiance du ménage ». Le PACTE territorial France Rénov' sera adapté sur la période 2026-2029 en fonction de l'étude préalable en cours. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude confiée au bureau d'études « Villes vivantes ».

Il est donc proposé, au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités d'engagements réciproques de la CATLP et du Département, pour l'année 2025, définie par convention et donnant lieu à une participation pour la CATLP de 27 143 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention d'organisation et de financement, de l'Espace Conseil France Renov' des Hautes-Pyrénées pour 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de participer au financement l'Espace Conseil France Renov' des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2025 à hauteur de 27 143 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2025-12-04.035

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA VILLE DE BAZET

Étaient excusé(s) : Mme Régine TOSON ; M. Jean-Louis CAZAUBON ; M. Serge DUCLOS ; M. Stéphane NOGUEZ ; M. Jean-Pierre FRECHIN

Avaient donné pouvoir : Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,

Vu le dossier déposé par la Commune de Bazet le 08/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

La CA TLP ne disposant pas la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CATLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CATLP a instauré par la délibération n°29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes.

La commune de Bazet a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet de création d'une passerelle piétonne/vélo au-dessus de l'Adour.

Le projet est d'un montant de 548 000€ HT.

La commune de Bazet sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 18% soit à hauteur de 100 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bazet un fonds de concours à hauteur de 100 000€ du montant du projet soit 18% du montant de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Jean Christian PEDEBOY. J'espère que Monsieur le Maire de Bazet a bien entendu et qu'il est satisfait. Moi je voulais le remercier parce qu'il m'a invité à aller voir le projet sur place et moi aussi j'ai pu apprécier la pertinence de ce projet donc félicitations et nous sommes heureux de t'accompagner ainsi que ta commune sur cette réalisation tout à fait intéressante. Voilà, est ce qu'il y a des questions ?

Jean BURON : Président s'il vous plaît. D'abord je veux remercier la Commission et vous même pour votre intervention et la qualité de la subvention que vous donnez à notre commune. Mais je voulais vous dire aussi que je ne prends pas part au vote, conflit d'intérêt, pas de problème.

M. le PRÉSIDENT : Alors ça écoute, je vais te dire, je te félicite, mais alors je te félicite parce que voilà une chose à laquelle parfois je n'ai pas pensé, et aujourd'hui ça me coûte très cher. Donc tu as raison et je suis très heureux que tu aies eu ce réflexe que moi je n'ai pas eu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance à 21h45

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Gérard TREMEGE

Guillaume Rossic

1
